

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2019

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	45

À 20h10 le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 5 avril 2019
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Nadir GAGUI – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT – Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Marc DENIS - Claire BEUGNOT - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E.CORVIN) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à N.GAGUI) – Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à J.P JEANDON)- Radia LEROUL (donne pouvoir à M.YEBDRI)

Membres absents pour le vote des délibérations: Cécile ESCOBAR – Dominique LEFEBVRE – Joël MOTYL – Bruno STARY – Thierry SIBIEUDE – Tatiana PRIEZ – Mohamed-Lamine TRAORE – Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Annick PAU – Mohammed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER – Jean MAUCLERC *étant précisé que les élus suivants étaient physiquement présents uniquement à l'ouverture de la séance* : Cécile ESCOBAR – Dominique LEFEBVRE – Joël MOTYL – Bruno STARY – Tatiana PRIEZ – Mohamed-Lamine TRAORE – Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Mohammed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER – Jean MAUCLERC

Avant que M. le Maire ne poursuive l'appel, M. PAYET rappelle avoir déjà attiré l'attention par deux fois sur le fait que les conditions de quorum étaient difficilement réunies. Ce soir encore, sans les élus de son groupe, le quorum n'est pas atteint pour commencer la séance. Raison pour laquelle aucun des membres du groupe « Union pour Cergy et les Cergyssois » ne répondra présent à l'appel. Cela signifie que le quorum n'est pas atteint pour commencer cette séance et que celle-ci doit être reportée.

M. PAYET compte 19 membres alors que le quorum doit être de 23.

M. JEANDON souhaite comprendre si les élus du groupe « Union pour Cergy et les Cergyssois » vont quitter la salle.

M. PAYET confirme que les membres de son groupe quittent la salle puisque le quorum n'est pas atteint.

M. JEANDON prend acte.

M. STARY ajoute que son groupe « Cergy Plurielle » quitte aussi la salle. Sans la présence des quatre membres du groupe « Cergy Plurielle », le quorum n'est pas atteint pour tenir ce Conseil municipal.

M. JEANDON trouve la stratégie intéressante.

M. STARY réplique qu'il ne s'agit pas d'une stratégie, mais d'une réalité politique.

M. JEANDON explique que deux ou trois personnes sont bloquées dans le RER A. Une personne a perdu son père et il trouve très élégant de partir alors qu'une personne vient de perdre son père.

M. MOTYL observe qu'indépendamment des arguments donnés par M. le Maire, le quorum n'est pas atteint. Il rappelle que le quorum est atteint par les membres de la majorité réunie en tant que telle. La majorité n'a pas besoin de l'appoint des voix de l'opposition pour faire le quorum. Si la majorité a besoin des voix de l'opposition pour atteindre le quorum, cela signifie que trop peu de personnes sont présentes dans la majorité.

M. JEANDON annonce que le Conseil municipal va se tenir, le quorum est atteint sans les élus de l'opposition, puisque quatre personnes étant sorties de la salle ont été notées présentes. D'un point de vue démocratique, il regrette ce genre de politique politicienne bafouant la démocratie. Cette attitude ne mène pas à une séance sereine qui permette de prendre des décisions collectives. Il constate des alliances étonnantes, mais révélatrices de ce qui est en train de se passer au sein de ce Conseil municipal.

M. DENIS demande à M. JEANDON de poursuivre l'appel.

M. NICOLLET signale que les personnes notées absentes étaient initialement présentes dans la salle et ont quitté le Conseil municipal.

M. JEANDON ajoute que la situation a été filmée. En cas de recours, il a noté présents M. STARY, Mme ESCOBAR, M. LEFEBVRE et M. MOTYL qui ont préféré partir. Le quorum est bien évidemment atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hervé CHABERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Convention relative au versement d'une dotation à la commune de Cergy pour le mobilier et les équipements du nouveau groupe scolaire de la plaine des Linandes.
2. Inscription de l'opération de la Bastide dans le plan initiative Copropriétés et redéfinition des aides apportées par la Ville.
3. Bastide – Modification de la délibération du 30 juin 2016 portant cession par la Ville du volume 22 de la parcelle CZ 146 à l'AFUL.
4. Bastide – Refonte foncière : acquisition par la Ville de volumes à différents propriétaires.
5. Bastide – Paiement des charges de copropriété de 2 familles de la copropriété.
6. Enquête publique préalable au déclassement de la sente rurale n° 5 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Linandes.
7. BASTIDE –6 rue de la Bastide – Modification État descriptif de division.
8. Opération d'aménagement de la rue de l'Enclos : convention maîtrise d'ouvrage désignée Ville/CACP pour la réalisation de Bornes d'Apport volontaires enterrées.
9. Acquisition en VEFA du centre de santé.
10. Autorisation donnée au Maire de signer le marché 42/18 portant sur l'accord-cadre relatif aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de la Ville.
11. Rapport d'activités 2017 du SIERTECC.
12. Signature de l'accord-cadre mono-attributaire n° 51/18 relatif au nettoyage et entretien des groupes population scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Ville de Cergy).
13. Signature du marché relatif à l'organisation des mini-séjours durant les vacances scolaires pour les enfants de 5 à 11 ans de la Ville de Cergy.
14. Subvention aux coopératives des écoles dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).
15. Signature du marché relatif à la Médiation Sociale et Urbaine.
16. Attribution de subventions aux associations de prévention.
17. Attribution de subventions pour les associations de Réussite Éducative (AFEV, École et Vie Locale, École et Famille, Expli'Cité).
18. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville pour l'engagement et la réussite (CDLV).
19. Attribution de subventions 2019 aux associations jeunesse + Délibération modificative pour l'association Let's play du CM de février suite à une erreur sur le nom de l'association.
20. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances d'été 2019 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).
21. Organisation et fonctionnement de l'instance de participation citoyenne 16/25 ans.
22. Attribution de subvention à l'association « Mineur Prod ».
23. Tarif d'inscription du Centre de formation de danse junior.
24. Sortie du patrimoine de la Ville et grille tarifaire pour vente instrument de musique TAP.
25. Tarifs d'inscription des stages enfants du centre musical municipal et création d'une nouvelle formule de cours : le parcours adulte.
26. Avenant à la convention de partenariat avec ON2H.
27. Attribution de subvention 2019 aux associations sportives.
28. Subventions 2019 à 3 associations locales dans le cadre de la manifestation Charivari au Village.
29. Subventions 2019 à 2 associations de proximité.
30. Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles.
31. Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL).
32. Subventions aux associations santé.
33. Attribution de subventions aux associations Mozaïk RH, Groupe SOS Jeunesse, ALICE.
34. Accord-Cadre 03/19 relatif à la fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine.
35. Prise en charge d'une contravention de stationnement.
36. Modification des ratios d'avancement de grade.
37. Mise à jour du tableau des emplois Tableau des emplois.
38. Composition de la Commission VSSP.
39. Composition de la Commission RI.
40. Composition de la Commission DUGU.

Présentation des décisions du Maire n° 4 à n° 22.

M. JEANDON ouvre cette séance.

Concernant l'ordre du jour, **M. JEANDON** propose de commencer par l'exposé des motifs n° 2 : inscription de l'opération de la Bastide dans le plan initiative Copropriétés et redéfinition des aides apportées par la Ville et n° 9 : acquisition en VEFA du centre de santé. Deux questions diverses ne seront pas abordées puisque l'opposition est partie.

M. JEANDON indique que deux procès-verbaux sont à approuver. Il s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le compte-rendu du 20 décembre 2018. En l'absence de commentaires, le compte-rendu du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité. Il s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le compte-rendu du 21 février 2019. En l'absence de commentaires, le compte-rendu du 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Inscription de l'opération de la Bastide dans le plan initiative Copropriétés et redéfinition des aides apportées par la Ville

M. JEANDON donne la parole à **M. NICOLLET**.

M. NICOLLET rapporte que ce dossier est symboliquement important pour la Ville. En effet, il est fondamental pour la Ville d'arriver à tenir son quartier centre de la Bastide. Ce quartier a fait l'objet du lancement d'une procédure de plan de sauvegarde. Il s'agissait du premier plan de sauvegarde lancé en France peu avant les années 2000. Une fois ce premier plan de sauvegarde réalisé, les trois ou quatre dernières années de ce mandat ont vu la réalisation d'un travail de mise en place d'une seconde phase du dispositif d'accompagnement ambitieux en partenariat avec la Ville qui impulse, des partenaires parmi les plus sociaux de cette Ville et les partenaires habituels que sont l'État par l'intermédiaire de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), la Région Île-de-France, le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération. L'ensemble de ces acteurs se sont impliqués dans ces démarches, et ce, depuis le premier plan de sauvegarde.

L'incubation de ce second dispositif a duré trois ou quatre ans du fait de sa conception initiale, des objectifs et de l'obtention des accords auprès des bailleurs des fonds. La Municipalité est enfin en situation de prendre une délibération afin de lancer cette deuxième phase sachant qu'une autre délibération sur ce même dossier est programmée au Conseil Communautaire la semaine prochaine. L'enjeu est que le vote de ce soir implique que des assemblées générales extraordinaires se tiennent dans les copropriétés concernées d'ici fin juin. Les bailleurs de fonds et en particulier l'ANAH insistent sur le fait qu'ils sursoient depuis plusieurs années au lancement de cette opération, mais qu'ils ne pourront pas maintenir les lignes de financement éternellement à destination de la Ville de Cergy qui n'arrive pas à lancer les choses. Il est donc indispensable que les élus en relation avec les copropriétaires de la Bastide informent les copropriétaires que la patience de l'État a atteint ses limites à propos de ce dossier. Une réunion est en cours de montage autour de M. le Maire afin de bien rappeler ces éléments aux copropriétaires concernés et au-delà de ce Conseil municipal, des événements décisifs vont se dérouler dans les assemblées générales des copropriétés concernées.

Ce plan de sauvegarde concerne quatre premières copropriétés : C, E, M et H. Le dispositif reste un plan de sauvegarde. Un plan de sauvegarde est le dispositif le plus ambitieux et le plus lourd en matière de financement et répond à des situations du bâti, de la réalité sociale des occupants et de la réalité financière des copropriétés les plus en difficulté.

La copropriété D fait l'objet d'un dispositif de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), moins ambitieux en termes de niveau de financement et appelle des interventions publiques à l'appui des copropriétaires moins fortes.

Les copropriétés L et N étaient initialement sous le dispositif du POPAC (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés). Il se trouve que le dispositif POPAC n'a pas été prorogé, mais la

Municipalité maintient cette ambition en aidant par subventions directes les deux copropriétés concernées afin de mener à bien les travaux nécessaires. Il est important de noter que la nature des travaux est sensiblement la même sur l'ensemble de ces copropriétés et la différence de nature des dispositifs de soutien est exclusivement liée à l'appréciation de la situation financière et sociale des copropriétés concernées.

Les travaux ont pour vocation l'amélioration de la performance énergétique et environnementale au sens large des logements. Les travaux se déclinent en quatre points :

- Travaux de couverture et d'étanchéité des toitures.
- Travaux de changement des fenêtres qui sont particulièrement fuyardes avec les ventilations nécessaires pour du double vitrage voire du triple vitrage.
- Le changement des portes palières c'est-à-dire les portes des appartements qui sont totalement fuyardes participera à la performance énergétique des logements.
- Sur un certain nombre des copropriétés, des travaux de remplacement du chauffage central qui était totalement défectueux. Il s'agit de tirer les bonnes tuyauteries et les bons radiateurs entre les sous-stations et les logements.

Tous ces travaux ont pour objectif d'atteindre un gain énergétique de 25 % sur les logements concernés.

Grâce au plan de sauvegarde, la Ville commencera à être vertueuse par les copropriétés parmi les plus dégradées. Cela renvoie au point abordé lors du dernier Conseil municipal par le responsable de l'opposition qui expliquait que le sujet était avant tout sur les bailleurs alors que les bailleurs font peu ou prou leurs requalifications. Le sujet porte avant tout au niveau des copropriétés où existe un enjeu sur le bâti. Par ce plan, il espère que la Ville va donner l'exemple aux autres copropriétés de la Ville sachant qu'elles ne pourront pas être bénéficiaires des mêmes niveaux de subvention.

Concernant la participation de financeurs, il rappelle que les copropriétés M, E, C et H sont dans le plan de sauvegarde, la copropriété D est dans le dispositif OPAH et les copropriétés L et N sont en dispositif POPAC. La dernière ligne montre le reste à charge moyen par logement et qui devra être payé par les copropriétaires en termes d'appel de fonds pour financer les travaux. L'appel de fonds moyen par logement des copropriétés en plan de sauvegarde et en OPAH oscille entre 2 000 et 4 800 € et est de 9 000 € pour les copropriétés en POPAC. Ces dispositifs sont ceux dits « d'aide à la pierre ». Il existe aussi des dispositifs dits « d'aide à la personne ». Ces derniers dispositifs sont portés par l'ANAH et par la CAF qui examinent la situation individuelle de chaque famille. Un certain nombre de dispositifs pour les familles les plus en difficulté au sein de ces copropriétés permettront de bénéficier d'aides supplémentaires et diminueront le reste à charge bien en dessous des 9 000 €. En effet, si les restes à charge ne sont pas accessibles aux familles concernées, le risque est de devoir faire face à des rejets en assemblées générales de copropriété ou bien de voir certaines familles dans l'obligation de vendre leur logement et se diriger vers un autre mode de logement, c'est-à-dire acheter un autre logement ou se diriger vers le logement social. La Ville accompagnera bien évidemment ces familles. L'enjeu est de minimiser le nombre de familles qui pourraient se retrouver à ne plus être propriétaires en raison des montants engagés.

Concernant les niveaux de financement, le montant de travaux est estimé à 4 361 190 € pour ces 116 logements. Le suivi est payé par la commune auprès du prestataire SOLIHA qui réalise le suivi Accompagnement auprès des copropriétaires et s'ajoute au coût des travaux. Le coût de SOLIHA est de l'ordre de 500 k€.

Le premier financeur est l'ANAH avec une subvention de 1,3 M€ prévue depuis le début du montage de cette seconde phase et avec une subvention issue d'un dispositif plus récent mis en place par l'État en septembre 2018 qui prévoit que l'État double la participation des collectivités soit 879 k€ supplémentaires de la part de l'État. Viennent ensuite une subvention CACP de 654 k€ et une subvention de la Ville de Cergy de 972 k€. Il a le regret de souligner que le Conseil départemental qui participait aux opérations antérieures du suivi Accompagnement des copropriétaires s'est désengagé depuis les années 2010. Par ailleurs, peu après l'élection de Mme PÉCRESSÉ au Conseil régional, une décision unilatérale a été prise par la Région de ne pas tenir son engagement de participer à hauteur de 1,1 M€. La Mairie a rapidement pris ses responsabilités en passant au budget supplémentaire de mi-2018 un complément de subvention de 550 k€ inclus dans les 972 k€. La Mairie a pris une décision politique de compenser le manquement à ses engagements antérieurs de la Région. Cette compensation s'est accompagnée d'une proposition à la Communauté d'Agglomération afin que celle-ci fasse également un effort à hauteur de ces 550 k€. Il a appris il y a 15 jours que l'Agglomération a finalement décidé de suivre la préconisation de la Mairie en portant sa participation de 94 k€ à 654 k€. La Ville a donc la satisfaction d'atteindre des taux de financement extrêmement importants qui permettent de

présenter le projet dans les assemblées générales. Il souligne que les travaux ont un coût de 45 à 50 k€ par logement. La Mairie a pris ses responsabilités et est fidèle à sa vision consistant à dire que le quartier de la Bastide au cœur du quartier Saint-Christophe doit bénéficier d'une volonté politique sans faille d'accompagnement. Il rend hommage au travail opiniâtre des Services municipaux sur ces questions. L'objet de cette délibération est d'approuver le fait que la Mairie subventionne ce dispositif à hauteur de 972 k€ sur la base de toutes ces hypothèses.

M. JEANDON donne la parole à Mme COURTIN.

Mme COURTIN rappelle ce qu'est une copropriété dégradée. Il s'agit de propriétaires qui n'arrivent pas à payer leurs charges et les travaux ne sont pas faits dans cette copropriété. Il ne s'agit pas de mauvaise volonté de la part de ces propriétaires, mais ils ne sont pas en capacité de payer leurs charges. La municipalité a pris le parti de les aider, à juste titre. Elle signale qu'il est rare en France de voir un second plan de sauvegarde au sein d'une même Ville. La priorité au départ a été d'aider ces familles et de les maintenir dans leur logement afin de ne pas les forcer à quitter leur logement. La réhabilitation prévue va permettre d'abaisser le coût des charges afin que les familles aient moins de difficultés à payer leurs charges et à maintenir leur bien en bon état.

M. JEANDON donne la parole à Mme ROCHDI.

Mme ROCHDI intervient en tant qu'élue en charge du quartier. Elle a rencontré les habitants à plusieurs reprises et a assisté à plusieurs réunions notamment avec l'accompagnateur SOLIHA. Le problème de la Bastide est un vrai problème d'habitat au cœur du quartier Saint-Christophe qui présente une disparité et une réelle paupérisation. Le reste à charge inquiète les propriétaires. Son inquiétude est de remettre dans la location, le logement social, etc. des familles aujourd'hui propriétaires du fait du désengagement de la Région (plus de 1 M€). Elle sait cependant que SOLIHA accompagne bien et cherche des solutions. Si l'ANAH et la CAF peuvent aider les personnes individuellement, cela serait une belle avancée concernant ce dispositif et permettrait de faire avancer le sujet de la Bastide.

M. JEANDON donne la parole à M. CHABERT.

M. CHABERT se réjouit de ce résultat et que la Ville arrive à sortir de ce problème de deux plans de sauvegarde. Néanmoins, le reste à charge reste encore élevé pour certaines familles, mais il existe toute une série d'organismes nationaux ou autres qui vont pouvoir travailler sur ces cas particuliers. Il est admiratif de cette opération. De plus, celle-ci permet aux autres copropriétés d'essayer d'en arriver à ce stade et de prêter une grande attention à bien régler les impayés de manière à maintenir leur patrimoine au bon niveau.

M. JEANDON donne la parole à M. SANGARE.

M. SANGARE rappelle que le sujet est l'humain. Quand il voit la politique de la chaise vide pratiquée au sujet de points tenant à la vie des Cergyssois de l'Axe Majeur Horloge, il trouve important de pouvoir poursuivre et il approuve la décision du Maire d'avoir maintenu cette séance afin que le Conseil municipal puisse décider de cette opération et ne pas attendre une date limite qui pourrait contrecarrer les efforts faits par les Services.

La responsabilité de la Municipalité est grande au niveau du logement et l'important pour l'habitant est son reste à charge. Pour une parfaite réussite de cette opération, il pense que la Municipalité devrait se fixer l'objectif ambitieux d'assurer qu'aucune personne ne perdra son logement par manque d'accompagnement et par absence de tous les dispositifs nécessaires d'accompagnement. La transition énergétique et la baisse attendue des charges de 25 % représentent un pouvoir d'achat donné à ces habitants. Au niveau des parcours de vie, quand une personne perd sa maison, les choses deviennent de plus en plus difficiles. Il prône que la Municipalité puisse tout faire pour que ces personnes voient leur maison rénovée et que les institutions puissent aider ces personnes au cas par cas afin qu'aucune d'entre elles ne puisse sortir sans réussir cette rénovation.

M. JEANDON donne la parole à Mme YEBDRI.

Mme YEBDRI observe que le sujet est complexe et relève de deux décennies d'interventions. Elle souligne l'importance que M. NICOLLET ait pris le temps de resituer le contexte à l'intention de l'ensemble des habitants présents et que les bons messages soient entendus. La prise en compte au plus tôt des conditions de préservation de cet habitat, de ce plan de sauvegarde, est un choix politique ambitieux. La complexité du dossier et les enjeux du traitement humain montrent que le sujet ne peut être traité en une seule délibération au Conseil municipal ou par la seule opiniâtreté des précédents élus et des élus actuels. La Municipalité a fait le choix d'inscrire budgétairement un sujet qui n'était pas prévu. La Municipalité prend en charge le désengagement d'autres collectivités à raison, car vivre dans un territoire comme Cergy suppose de savoir être attentif et vigilant aux plus fragiles. Chacun pourra dire ce qu'il veut dans la presse, dans les futurs Conseils municipaux ou en Conseil Communautaire de cette opération de sauvegarde techniquement complexe puisque le Président du Conseil d'Agglomération a choisi d'accompagner la démarche de la Municipalité aujourd'hui. En conséquence, il faut bien entendre qu'il ne s'agit ni de négligence ni de mauvaise gestion de la part de ces habitants ni de négligence de la collectivité qui alerte et travaille de manière ambitieuse sur ce sujet depuis des années. Ce plan de sauvegarde a été pensé dans d'autres temps et à l'aune des derniers éléments et des procédures constatées, il pourrait être pensé que les procédures mises en œuvre n'aient pas suffi. La Municipalité avait le choix de suivre le désengagement de la Région et de tout arrêter, mais cette attitude n'était pas responsable. Des habitants vivent sur ce territoire. Ils méritent d'être accompagnés et que la Municipalité soit attentive et vigilante à leur réalité sociale et au fait qu'ils soient propriétaires à la Bastide ou ailleurs. Elle trouve courageux de la part de la Majorité municipale de s'engager malgré le désendettement dans un contexte budgétaire contraint. Il s'agit d'un vrai choix de la Majorité municipale. Elle ne souhaite pas que ce choix soit perverti au regard du contexte politique.

M. JEANDON donne la parole à M. NICOLLET.

M. NICOLLET remercie les collègues pour leur soutien affiché à cette opération portée par tous depuis longtemps. Il apporte quelques points de précision. Concernant le désengagement de la Région, celui-ci a été compensé à l'initiative de la Ville par 550 k€ supplémentaires de la part de la Ville et par 550 k€ supplémentaires de la part de la Communauté d'Agglomération. Les collectivités locales ont pris leurs responsabilités afin de compenser ce désengagement. Cela renvoie aux enjeux mentionnés par Mme ROCHDI et M. SANGARE. Il rappelle que SOLIHA est l'ancien PACT ARIM destiné à agir contre les taudis et SOLIHA agit pour qu'aucune personne ne puisse être conduite à être évincée de son statut de propriétaire et à passer dans un autre type de logement. Malgré les efforts faits et l'ingéniosité déployée, deux ou trois familles dont la situation a évolué depuis leur accession à la propriété sont des familles qu'il faut se préparer à accompagner. Une question se pose cependant.

Une fois tous les dispositifs légaux épuisés et qu'un certain niveau de reste à charge est atteint, la solution restante afin de n'évincer personne est de ne plus faire les travaux ou de faire des travaux moins onéreux qui n'apporteront pas de réponse. La Municipalité n'est politiquement pas favorable à cette solution et elle doit trouver un délicat compromis. Ce compromis est instruit avec toute l'attention nécessaire et le maximum est fait pour que les familles qui se trouveront à entrer dans un nouveau parcours résidentiel soient en nombre le plus réduit possible. Tout le nécessaire sera fait en termes d'accompagnement afin que ces quelques cas soient accompagnés du début à la fin et qu'ils retrouvent une situation de logement dans le prolongement de ce qu'ils ont pu connaître à la Bastide.

Il constate que des personnes sont promptes à donner des leçons de proximité et de responsabilité auprès des publics les plus défavorisés à la Majorité municipale et que la Bastide est un enjeu majeur. Ces personnes ont fait le choix ce soir de vouloir faire échouer le Conseil municipal par leur départ pour des manipulations datant des années 1970 en matière de tenue de quorum. Il rappelle que l'ANAH a demandé que les assemblées générales se tiennent avant juin 2019 au risque de ne pas pouvoir tenir les crédits de l'État prévus depuis trois ou quatre ans. Si 2 M€ sont ôtés des 4 M€ de subventions, il laisse imaginer le reste à charge. Il saura rappeler à toute occasion que ces personnes ont préféré jouer sur des petites batailles politiciennes l'avenir de ceux vivants dans le quartier de la Bastide. Il espère que tout le monde saura s'en souvenir.

M. JEANDON conclut. Il se félicite que cette opération puisse avoir lieu, opération à laquelle il a apporté sa part comme toute l'équipe municipale pour rappeler à la Communauté d'Agglomération les engagements pris qu'elle devait tenir et pour que l'équipe municipale décide d'augmenter de manière substantielle les

subventions afin que la délibération soit votée ce soir et que des gens aient un toit qui ne prenne pas l'eau. Ce plan de sauvegarde entre dans un plan global pour la Bastide. En effet, les équipements publics sont en cours de réfection, un travail est mené sur les espaces publics, sur les commerces, sur une politique de mixité sociale dans les logements sociaux sur trois immeubles. La Municipalité fait un travail d'ensemble sur ce quartier de la Bastide qui nécessite une véritable action de fond. Il annonce une bonne nouvelle. Un certain nombre d'appartements appartenaient à ADOMA qui ne voulait pas suivre l'opération telle qu'existante. Il a négocié hier avec le Directeur Régional de CDC Paris Habitat et CDC Paris Habitat s'est engagé à racheter l'ensemble des appartements d'ADOMA et de donner pouvoir à la Municipalité. Ainsi tous les pouvoirs et le quorum seront réunis afin de mener cette opération.

Il n'est cependant pas dit que cette opération se fasse et un travail reste à faire sur le reste à charge. En effet, un certain nombre de propriétaires risquent de ne pas avoir la possibilité de financer ce reste à charge et un travail individuel doit être mené afin de pouvoir réaliser cette réhabilitation. Il pense cette réhabilitation extrêmement nécessaire pour ce quartier et la Municipalité fera tout pour aider ceux qui en ont le plus besoin.

M. JEANDON propose de suspendre la séance le temps de refaire un appel afin de s'assurer que le quorum est atteint sachant que le quorum était atteint en début de séance. En effet, il ne doute pas que des interventions vont être faites auprès du Préfet. Ainsi, le vote sera validé par le quorum de cette assemblée et permettra d'expliquer à la population que l'opération doit pouvoir avancer sereinement en termes de timing.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA – Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARÉ – Françoise COURTIN – Alexandra WISNIEWSKI – Régis LITZELLMANN – Éric NICOLLET – Béatrice MARCUSSY – Josiane CARPENTIER – Hawa FOFANA – Thierry THIBAUT – Nadir GAGUI – Keltoum ROCHDI – Marc DENIS – Hervé CHABERT – Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE – Claire BEUGNOT – Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS -

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à Elina CORVIN) – Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Souria LOUGHRAIEB) – Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Radia LEROUL (donne pouvoir à Malika YEBDRI)

Membres absents et non-représentés : Bruno STARY – Cécile ESCOBAR – Dominique LEFEBVRE – Joël MOTYL – Thierry SIBIEUDE – Tatiana PRIEZ – Mohammed-Lamine TRAORE – Rébiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Annick PAU – Mohamed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER – Jean MAUCLERC.

M. JEANDON constate que 23 élus sont présents. Le quorum est donc atteint et il peut être procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les conventions d'opérations d'OPAH, de POPAC et de Plan de Sauvegarde du 2/12/2015

Vu l'avenant n°1 de prolongation de l'OPAH-CD et suppression de la copropriété H et l'avenant n°1 concernant l'insertion de la copropriété H en Plan de Sauvegarde, signés le 18 mai 2018

Considérant que les opérations de réhabilitation (OPAH, POPAC et Plan de Sauvegarde) des 7 copropriétés de la Bastide doivent permettre l'amélioration, notamment énergétique, des bâtiments et que ces travaux sont financés en majorité par l'ANAH et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, qui délibérera au conseil communautaire du 16 avril 2019 sur la modification de son dispositif de soutien aux copropriétés dégradées.

Considérant que dans ce cadre et pour compléter les financements des autres collectivités publiques, la Ville de Cergy s'est engagée à aider au financement de ces travaux.

Considérant qu'elle a donc mis en place un "Fonds d'aide" pour lequel elle a réservé une enveloppe de 972 000 € sur l'ensemble de l'opération et rédige un règlement qui a pour objet de définir les conditions d'attribution de cette aide communale (en annexe de cette délibération).

Considérant que les aides accordées par la Ville de Cergy représentent par copropriété un taux de subventionnement par rapport au montant de travaux subventionnables par l'Anah, réparti de la manière suivante :

- pour les copropriétés C, E, H et M en plan de sauvegarde : 5 % de la dépense subventionnable engagée par la Ville, correspondant à 5,71% du montant de travaux subventionnables par l'Anah,
- pour la copropriété D en OPAH-CD : 27% de la dépense subventionnable engagée par la Ville, correspondant à 30,44% du montant de travaux subventionnales par l'Anah,
- pour les copropriétés L et N en POPAC : 80 % de la dépense subventionnable engagée par la Ville, correspondant à 92% du montant des travaux subventionnables par l'Anah.

Considérant que cette répartition a été définie en prenant en compte les spécificités de chacun des financeurs, pour que les restes à charge soient les plus acceptables.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la mise en place de ce fonds d'aide, dans les conditions indiquées dans le règlement en annexe, lequel remplace le règlement voté par le Conseil Municipal du 28 juin 2018.

Article 2 : Inscrit l'opération de la Bastide dans le "Plan Initiative Copropriétés" de l'Anah et de répartir les aides d'après un taux de subventionnement par rapport au montant de travaux subventionnables par l'Anah, de la manière suivante :

- pour les copropriétés C, E, H et M en plan de sauvegarde : 5 % de la dépense subventionnable engagée par la Ville, correspondant à 5,71% du montant de travaux subventionnables par l'Anah,
- pour la copropriété D en OPAH-CD : 27% de la dépense subventionnable engagée par la Ville, correspondant à 30,44% du montant de travaux subventionnales par l'Anah,
- pour les copropriétés L et N en POPAC : 80 % de la dépense subventionnable engagée par la Ville, correspondant à 92% du montant des travaux subventionnables par l'Anah.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Acquisition en VEFA du centre de santé

M. JEANDON précise que **M. LITZELLMANN** va aborder le sujet de la VEFA et **Mme COURTIN** fera un point d'avancement sur le centre de santé. Il cède la parole à **M. LITZELLMANN**.

M. LITZELLMANN rappelle que la création d'un équipement de santé a été décidée dans le programme immobilier de la SNC Marignan située à l'angle des rues de l'Aven, du Chemin de Fer et de l'avenue des Genottes. Ce programme présente un local d'activité de 715 m² situé en rez-de-chaussée d'une opération de 98 logements en accession. La Ville s'est donc portée acquéreur de ce local d'activité pour la réalisation d'un équipement dédié à la santé. Ce local livré en coque brute, fluides en attente, sera aménagé par la Ville en deux espaces distincts : un centre de santé de 444 m², espace de médecine et de soins dentaires, et un espace dont l'occupation n'est pas encore tout à fait définie de 256 m². Un accord a été trouvé pour un montant de cession du local à 1 072 500 € TTC selon le prix de vente de 1 250 € HT/m² de surface utile. La Ville et le promoteur ont validé le montant et le principe d'un versement de l'intégralité du prix à la livraison de la coque soit un prévisionnel à juin 2020. Depuis plusieurs années, la Ville de Cergy a fait de la santé et de l'accès aux soins des habitants un engagement fort, considéré comme un enjeu prioritaire dans le cadre de sa politique de lutte contre les inégalités. Le diagnostic de l'offre de soins témoigne des difficultés auxquelles la commune de Cergy doit faire face concernant la démographie médicale et paramédicale. La densité des médecins généralistes est en dessous de la moyenne du département et en dessous de la moyenne nationale avec une répartition plus déficitaire dans les quartiers prioritaires. Ces effectifs ont malheureusement tendance à diminuer et la situation risque de se s'aggraver puisque plus de 71 % des médecins présents sont âgés de 55 ans et plus. La Ville a initié en septembre 2017 une étude de faisabilité afin de créer un centre de santé à Cergy au cœur du quartier prioritaire de la Politique de la Ville situé à l'intersection des rues de l'Aven et du Chemin de Fer.

Considérant l'opportunité d'acquérir un local d'activité permettant le développement d'un tel équipement au sein du programme, la SNC Marignan de l'îlot dit LB2 situé à l'angle des rues de l'Aven et du Chemin de Fer et de l'avenue des Genottes, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition auprès de cette SNC Marignan d'un local d'activité en coque brute, fluides en attente, de neuf places de stationnement dont une PMR en l'état futur d'achèvement pour une superficie de 715 m² pour un montant de 1 072 500 € TTC selon le prix de vente de 1 250 € HT/m² de surface utile.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer l'acte de VEFA ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette transaction. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

M. JEANDON cède la parole à **Mme COURTIN**

Mme COURTIN indique que la surface de 715 m² ne sera pas uniquement dédiée au centre de santé. Une grosse partie sera dédiée au centre de santé et une autre partie sera dédiée à la Maison Prévention Santé qui se trouve actuellement dans l'école de la Lanterne. Le pôle Santé regroupera tous les Services.

Des pourparlers sont en cours afin de trouver un porteur pour le centre de santé. Des échanges se sont tenus avec la MGEN et la Croix-Rouge qui sont des porteurs historiques, mais ils n'ont pas été intéressés. D'autres porteurs fiables ont été contactés et les pourparlers se poursuivent avec eux. Elle espère pouvoir annoncer une bonne nouvelle définitive lors du prochain Conseil municipal.

Le souhait de la Municipalité est d'avoir un porteur prenant en charge le fonctionnement au quotidien du centre de santé, mais la Mairie tient à rester décideur des actions de ce centre de santé. Cela suppose que la Municipalité soit en capacité d'orienter le centre de santé dans telle ou telle direction. Une analyse des besoins a été faite récemment sur la Ville et il apparaît que des spécialistes manquent sur la Ville, par exemple des cardiologues. Ce centre de santé comprendra des médecins généralistes d'une part et des chirurgiens-dentistes d'autre part ainsi que des bureaux de passage où des médecins spécialistes pourront tenir des consultations pour une demi-journée par exemple. Tous les professionnels de santé du territoire doivent donc être mis autour de la table en particulier l'Hôpital de Pontoise, la maison hospitalière, etc. Elle pense aboutir très

rapidement. Elle sait que certains trouvent que ce projet est long à aboutir, mais le travail se mène de façon permanente et un tel projet demande un mandat pour être mené à bien. Elle assure les élus de sa ténacité sur le sujet.

M. JEANDON rappelle que la Majorité municipale avait annoncé ce projet en début de mandat. Ce projet est tenu. Il convient que le projet est long à aboutir, mais la façon dont la Municipalité souhaite monter ce projet sera une première en France. En effet, ce projet devrait normalement faire l'objet d'autres projets de ce type avec un montage spécifique et long à mettre en place. La Municipalité garantit la capacité de ce futur centre de santé à assurer un système de santé permettant véritablement aux plus démunis d'accéder au minimum qu'une Municipalité doit offrir à des citoyens en France. Le second point important est que ce centre de santé fera l'objet d'un partenariat avec d'autres acteurs de la santé et fera l'objet d'une action spécifique de prévention. Un système de prévention à l'AVC a été réalisé il y a deux jours place de l'Horloge et plus de 100 personnes ont fait l'objet d'un diagnostic de diabète et des centaines de personnes ont fait des essais sur l'AVC. Cela montre bien la grande utilité des actions de prévention afin de se prémunir des problèmes de santé potentiels. La Municipalité agit dans ces deux domaines, prévention et accès à la médecine. La Municipalité lutte aussi contre la désertification et quand un projet d'immeuble est à traiter aujourd'hui, elle regarde qu'une partie du rez-de-chaussée puisse permettre l'installation d'une maison médicale permettant aux Cergyssois de bénéficier des soins nécessaires dans leur Ville.

La Municipalité met en place un programme d'ensemble. À ceux qui ont dit qu'il y avait du contenant sans contenu, il assure qu'il existe du contenu et du contenant.

Mme COURTIN ajoute qu'un centre de santé n'a rien à voir avec une maison pluridisciplinaire de santé. Les professionnels de santé qui vont intervenir dans ce centre de santé seront des salariés et ce centre de santé aura une amplitude horaire importante de 8 heures à 20 heures. Par ailleurs, le tiers payant sera appliqué c'est-à-dire que les patients n'avanceront pas le prix de la consultation. De plus, les médecins ne seront que des médecins de secteur 1 y compris les spécialistes c'est-à-dire sans dépassement d'honoraires d'où l'importance de l'Hôpital de Pontoise pour des vacations de spécialistes. Elle est évidemment bien consciente que la Municipalité ne va pas lutter contre la désertification médicale avec ce centre de santé, mais il s'agit déjà d'un premier pas. Par ailleurs, la Municipalité essaie d'avoir une politique de santé plus large afin de permettre à des médecins libéraux de s'installer dans les autres quartiers de Cergy.

M. JEANDON procède au vote de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'Avis des Domaines du 19 mars 2019

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Cergy a fait de la santé et l'accès aux soins des habitants un engagement fort, considéré comme un enjeu prioritaire dans le cadre de sa politique de lutte contre les inégalités

Considérant que le diagnostic de l'offre de soins témoigne des difficultés auxquelles la commune de Cergy doit faire face concernant la démographie médicale et paramédicale. La densité de médecins généralistes est en dessous de la moyenne du département (6,9 contre 7,6/10 000 hab.) et nationale (9/10 000 hab.), avec une répartition plus déficitaire dans les quartiers prioritaires.

Ces effectifs ont tendance à diminuer (7% entre 2009 et 2015) et la situation risque de s'aggraver puisque plus de 71% des médecins présents sont âgés de 55 ans et plus,

Considérant que la ville a initié en septembre 2017 une étude de faisabilité afin de créer un "centre de santé" à Cergy au coeur du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), situé à l'intersection de la rue de l'Aven et de la rue du Chemin de fer.

Considérant l'opportunité d'acquérir un local d'activité permettant le développement d'un tel équipement, au sein du programme de la SNC MARIGNAN de l'ilot dit "LB2" - situé à l'angle des rues de l'Aven, du chemin de fer et l'avenue des Genottes.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise l'acquisition auprès de la SNC MARIGNAN d'un local d'activité en coque brute, fluide en attente et 9 places de stationnement dont 1 PMR, en état futur d'achèvement pour une superficie de 715m² pour un montant de 1.072.500 € TTC (TVA à 20%) selon le prix de vente de 1.250 €HT/m² de surface utile.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'acte de VEFA ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette transaction.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1. Convention relative au versement d'une dotation à la commune de Cergy pour le mobilier et les équipements du nouveau groupe scolaire de la plaine des Linandes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'objet de la convention a pour objet de fixer le montant de la dotation forfaitaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à la ville de Cergy pour le mobilier et les équipements du nouveau groupe scolaire de la plaine des Linandes qui ouvrira en septembre 2020.

Considérant que dans sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise a décidé de confier aux communes la maîtrise d'ouvrage du mobilier et des équipements pour les groupes scolaires et de créer une dotation forfaitaire.

Considérant que dans sa séance du 31 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé le programme du groupe scolaire de la plaine des Linandes à Cergy, que le président de la CACP a également été autorisé à signer la convention relative à la dotation forfaitaire pour le mobilier et les équipements de ce groupe scolaire et que le montant de la dotation versée à la commune a été fixé à 215 685 euros HT.

Considérant que dans l'article 5 de cette convention « durée de la convention » est indiqué qu'elle est valable pour un délai de 42 mois à compter de la validation du programme.

Considérant que le programme du groupe scolaire de la plaine des Linandes a été validé lors du conseil communautaire du 31 janvier 2017 (point n°3), cette convention arrivera à échéance en juillet-août 2020.

Sachant que ce groupe scolaire doit ouvrir ses portes en septembre 2020 et considérant que le versement de la dotation tel que prévu à l'article 6 de la convention s'effectuera à la livraison du mobilier et des autres équipements sur présentation d'un mémoire de paiement accompagné des justificatifs des dépenses réalisées, l'ensemble des dépenses ne sera pas encore mandaté en août 2020.

La ville de Cergy souhaite demander une prorogation de la convention relative au versement de la dotation à la ville de Cergy pour une durée de six mois soit jusqu'en janvier 2021 afin d'éviter de perdre cette dotation forfaitaire.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à demander une prorogation de la convention de dotation forfaitaire de mobilier

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer ladite convention de dotation forfaitaire et tout document y afférent, notamment avenant et demandes de versement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Bastide – Modification de la délibération du 30 juin 2016 portant cession par la Ville du volume 22 de la parcelle CZ 146 à l'AFUL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Code Général des Propriétés des personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L3111-1 et suivants,
Vu l'avis des Domaines en date du 15 octobre 2015.

Considérant que pour que tous les volumes de cette ASL sud-est soient bien redistribués aux propriétaires qui en ont l'usage, après qu'ait été réalisée la résidentialisation de l'aire de parking/stockage du Leader Price et la ventilation du parking souterrain, une division volumétrique a été réalisée et qu'elle nécessite maintenant que les cessions et échanges soient actés.

Considérant que dans le cadre de la restructuration du quartier de la Bastide, il convient de régulariser la situation foncière, afin de rendre lisible et cohérente la gestion des espaces et leur propriété.

Considérant que les frais notariés, relatifs à l'élaboration de l'acte, seront pris en charge par la Commune de Cergy.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Modifie la délibération n°37 du 30 juin 2016 en ce qu'elle prévoit que la Ville cède à l'ASL sud-est le volume 22 de la parcelle CZ 146; elle cède en réalité ce volume à l'AFU et non à l'ASL sud-est

Article 2 : Approuve la cession à l'euro, du volume 22 de la parcelle CZ 146 et la prise en charge des frais d'actes par la ville.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Bastide – Refonte foncière : acquisition par la Ville de volumes à différents propriétaires

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L3111-1 et suivants,

Vu le cahier des charges et le règlement de jouissance de l'Association Foncière Urbaine de la maille centrale de Cergy St Christophe, notamment son article 3.

Considérant que dans le cadre de la restructuration du quartier de la Bastide, il convient de régulariser la situation foncière, afin de rendre lisible et cohérente la gestion des espaces et leur propriété.

- Dans le cadre du projet de restructuration du "douze", la fonction de l'actuel petit passage (volume 8) va être modifiée. La Ville en est propriétaire depuis le 12 décembre 2018. Pour accéder à ce volume, la Ville doit acquérir le volume 7 de la parcelle CZ 146.

Considérant la nécessité d'acquérir le volume N° 7 appartenant à l'ASL Sud Est n° 5037 à l'euro afin de permettre la régularisation des espaces publics ainsi que les travaux de restructuration du "douze".

Considérant la nécessité d'acquérir le volume 56 des parcelles CZ 118 et 232 appartenant à M.Mme Saint Amour à l'euro afin de permettre la régularisation des espaces publics,

Considérant la nécessité d'acquérir les volumes 69, 71, 72 et 75 des parcelles CZ 118 et 232 appartenant à l'AFU à l'euro afin de permettre la régularisation des espaces publics,

Considérant la nécessité d'acquérir le volume 48 des parcelles CZ 118 et 232 appartenant à la copropriété D à l'euro afin de permettre la régularisation des espaces publics.

Considérant que les frais notariés, relatifs à l'élaboration des actes, seront pris en charge par la Commune de Cergy.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

--

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'acquisition du volume 7 de la parcelle CZ 146 à l'euro appartenant à l'ASL Sud-Est 5037,

Article 2 : Approuve l'acquisition du volume 56 des parcelles CZ 118 et 232 à l'euro appartenant à M.Mme Saint Amour,

Article 3 : Approuve l'acquisition des volumes 69, 71, 72 et 75 des parcelles CZ 118 et 232 à l'euro appartenant à l'AFU,

Article 4 : Approuve l'acquisition du volume 48 des parcelles CZ 118 et 232 à l'euro appartenant à la copropriété D,

Article 5 : Approuve la prise en charge par la Ville des frais d'actes afférents à cette acquisition,

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Bastide – Paiement des charges de copropriété de 2 familles de la copropriété

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour atteindre l'objectif de réaménagement de cet îlot suite à la requalification de l'ancienne Mairie et de la future Maison de Quartier le "12", il convient de résoudre toutes les situations juridico-foncière complexes,

Considérant les charges de copropriété générées depuis le réveil de la copropriété I, dans le cadre de la refonte juridico-foncière de l'îlot Nord-Est de la Bastide, pour les 2 maisons appartenant aux familles Saint Amour (1 456,71 €) et Sylvestre/Louisius (972,25 €) soit un total dû au premier trimestre 2019 de 2 428,96 € depuis fin 2015.

Considérant que ces familles subissent une situation injuste et dont elles sont victimes et qu'elles ne peuvent maîtriser.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve le paiement des charges de copropriété pour les familles Saint Amour et Sylvestre/Louisius pour un montant de 2 428,96 €, à payer au syndic Foncia Vexin.

Article 2 : S'engage à payer le reste des charges jusqu'à la dissolution de la copropriété I

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Plaine des Linandes - enquête publique préalable à la désaffectation de la sente rurale n°5**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Nouveau Code Rural et notamment les articles L 161-1 et L 161-10,
Vu le code de la voirie routière articles R-141-4 à R-141-9

Considérant que la Ville est propriétaire de sentes et chemins ruraux sur la Plaine des Linandes, notamment le chemin rural n°5,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Linandes, Cergy Pontoise Aménagement doit acquérir ce chemin rural,

Considérant que l'aliénation d'un chemin rural nécessite son déclassement et que ladite désaffectation doit être précédée d'une enquête publique

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'organisation d'une enquête publique d'une durée de quinze jours,

Article 2 : Dit que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire précisant l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents actes à intervenir dans cette procédure,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. BASTIDE –6 rue de la Bastide – Modification État descriptif de division

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Considérant que des travaux de retournement des halls d'entrée du bâtiment de la copropriété D de l'îlot Bastide édifié sur les parcelles CZ 118 et 232 ont été réalisés en 2003 et ont eu un impact sur la consistance des parties privatives et communes de ladite copropriété,

Considérant que le projet d'état descriptif de division en volumes a pour objectif de réattribuer les espaces suite aux travaux réalisés,

Considérant que le projet d'état descriptif de division en copropriété prend notamment acte des changements intervenus dans la consistance de l'ex lot de copropriété n°111 dont la Ville est propriétaire en tant qu'il est divisé en deux lots n°145 et 146 respectivement constitutifs d'un hall, local ordure et escalier d'accès au sous-sol et d'un appartement situé en rez-de-chaussée,

Considérant que les projets de modificatifs doivent faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale des copropriétaires du bâtiment D,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation ainsi qu'à la publication des modificatifs aux états descriptifs en volumes et en copropriété pour le bâtiment D de l'îlot Bastide,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuver les modificatifs aux états descriptifs de division en volumes et en copropriété relatifs à la copropriété D de l'îlot Bastide, édifiée sur les parcelles CZ n°118 et 232.

Article 2 : Dit que les frais de notaires et de convocation et de réunion de l'assemblée générale des copropriétaires sont à la charge de la Ville.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous documents afférents à cette délibération,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Opération d'aménagement de la rue de l'Enclos : convention maîtrise d'ouvrage désignée Ville/CACP pour la réalisation de Bornes d'Apport volontaires enterrées

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy projette de réhabiliter entièrement la rue de l'Enclos en 2019.

Considérant qu'en parallèle de ces travaux de voirie, le bailleur social, Antin Résidence, prévoit de réhabiliter sa Résidence des Chênes située dans le square de la Rouveraie, le long de la rue de l'Enclos.

Considérant qu'à la demande du bailleur, avec l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise qui détient la compétence « déchets », il a été décidé de changer le mode de collecte, en passant d'une collecte par bacs à une collecte par bornes enterrées.

Considérant qu'au vu de la configuration du site, toutes les bornes enterrées seront situées sur le domaine public. Dans la mesure où la CACP détient la compétence « déchets », c'est à cette dernière qu'il revient de réaliser les travaux de génie civil pour la mise en place des bornes enterrées.

Considérant que la réalisation de l'opération sur la rue de l'Enclos relève donc simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

La Commune de Cergy, au titre de l'aménagement des voies communales (rue de l'Enclos)
La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, au titre de la gestion des déchets (mise en place des bornes enterrées)

Considérant qu'afin d'optimiser les interventions sur le domaine public, la CACP a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de génie civil relatif à l'implantation des 7 bornes enterrées de la rue de l'Enclos à la commune de Cergy.

Considérant qu'afin d'arrêter et d'organiser les relations entre les différents acteurs et de préciser les devoirs de chacun sur les nouveaux ouvrages à réaliser, une convention conclue entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise fixe le montant prévisionnel des travaux, que la CACP prendra en charge, à 49 000 euros HT soit 58 000 euros TTC et les modalités de réalisation.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer la convention de désignation entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Autorisation donnée au Maire de signer le marché 42/18 portant sur l'accord-cadre relatif aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 78 et 79

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2019

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 04/12/2018, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet les travaux de construction et de

réhabilitation des bâtiments de la Ville de Cergy. Cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles 12, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi qu'en application de l'article 78 relatif aux accords-cadres.

Considérant que l'accord-cadre est alloué comme suit :

- ✓ Lot n°1 : Démolition désamiantage
- ✓ Lot n°2 : Gros œuvre - maçonnerie - carrelage
- ✓ Lot n°3 : Charpente - couverture - bardage
- ✓ Lot n°4 : Plomberie - chauffage - ventilation - climatisation
- ✓ Lot n°5 : Electricité - courant fort - courant faible
- ✓ Lot n°6 : Menuiserie bois
- ✓ Lot n°7 : Menuiserie PVC et métallique - serrurerie - volets roulants - stores - rideaux
- ✓ Lot n°8 : Plâtrerie - Cloisons amovibles - isolation - faux plafonds
- ✓ Lot n°9 : Peinture - ravalement - isolation par l'extérieur
- ✓ Lot n°10 : Revêtement de sol (sol souple, moquette, résine)
- ✓ Lot n°11 : Portails et clôtures
- ✓ Lot n°12 : Ascenseurs et élévateurs
- ✓ Lot n°13 : Etanchéité

Considérant qu'il est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents en application de l'article 79 du décret, sans montant minimum ni maximum.

Accord-cadre multi-attributaires : jusqu'à 3 attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, qui seront remis en concurrence sur toute sa durée, selon la survenance des besoins.

Considérant qu'il ne sera attribué que 3 lots maximum à un même candidat dans l'éventualité où celui-ci aurait répondu à plusieurs lots.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de la Ville de Cergy, a été envoyé en publication le 04 décembre 2018 au BAOMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 25/01/ 2019 à 12 heures, 68 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la direction du patrimoine public, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 29 mars 2019 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Démolition désamiantage
 - ✓ Société COLAS IDF AGENCE SNPR CONFLANS sise 89 à 105 rue de l'Ambassadeur à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700),
 - ✓ Société EIFFAGE DEMOLITION, sise 3/7 place de l'Europe à VELIZY VILLACOUBLAY (78140),
 - ✓ Société ETUDES ET REALISATION DEMOLITIONS ET TERRASSEMENTS (ERDT), sise 18 rue du Vert Bois à MONTREUIL (93100).
- Pour le lot n°2 : Gros œuvre - maçonnerie - carrelage
 - ✓ Société FONBONNE, sise ZI Paris Nord II, 188 allée des Erables à VILLEPINTE (93420),

- ✓ Société SGD-GALLO, sise ZI des Mardelles, 44 rue Blaise Pascal à AULNAY SOUS BOIS (93600),
 - ✓ Société FBTP, sise 74 rue Lemerle Vetter à VITRY SUR SEINE (94400).
- Pour le lot n°3 : Charpente - couverture - bardage
- ✓ Société FONBONNE, sise ZI Paris Nord II, 188 allée des Erables à VILLEPINTE (93420),
 - ✓ Société LA LOUISIANE, sise 18 rue Buzelin à PARIS (75018),
 - ✓ Société MERCIER, sise 37 rue Raymond Brosse à VILLETANNEUSE (93430).
- Pour le lot n°4 : Plomberie - chauffage - ventilation - climatisation
- ✓ Société SPIE BATIGNOLLE ENERGIE, sise 41 rue des Bussys à EAUBONNE (95605),
 - ✓ Société LA LOUISIANE, sise 18 rue Buzelin à PARIS (75018),
 - ✓ Société EGR, sise 19 rue du Cdt Brasseur à AULNAY SOUS BOIS (93600).
- Pour le lot n°5 : Electricité - courant fort - courant faible
- ✓ Société PRUNEVIELLE, sise 22 rue des Ursulines à SAINT DENIS (93200),
 - ✓ Société ERI, sise 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120),
 - ✓ Société SPIE BATIGNOLLE ENERGIE, sise 41 rue des Bussys à EAUBONNE (95605).
- Pour le lot n°6 : Menuiserie bois
- ✓ Société MENUISERIE STANOISE, sise 2-8 avenue Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240),
 - ✓ Société AGENCEMENT CLOISONS DECORATION PARQUET (ACDP), sise 42 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94438),
 - ✓ Société ERI, sise 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).
- Pour le lot n°7 : Menuiserie PVC et métallique - serrurerie - volets roulants - stores - rideaux
- ✓ Société SEKATOL, sise 31 rue Victor HUGO à STAINS (93240),
 - ✓ Société SOMEN, sise 18 rue Dantier à ARGENTEUIL (95100),
 - ✓ Société PRO TECH SYSTEM, sise ZA Chanteloup, 19/21 rue Isaac Newton à AULNAY SOUS BOIS (93600).
- Pour le lot n°8 : Plâtrerie - Cloisons amovibles - isolation - faux plafonds
- ✓ Société LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE (SLAT), sise 8 rue des Alouettes à EAUBONNE (95600),
 - ✓ Société BARTOLI MACONNERIE ELECTRICITE (SBME), sise 46 rue de Sartrouville à NANTERRE (92000),
 - ✓ Société ERI, sise 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).
- Pour le lot n°9 : Peinture - ravalement - isolation par l'extérieur
- ✓ Société MONTI CLAUDE ET FILS, sise 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine à ENNERY (95300),
 - ✓ Société FPRS (Francilienne de Peinture et Revêtement de Sol), sise 96/102 rue Gabriel Péri à GENTILLY (94250),
 - ✓ Société SGD-GALLO, sise ZI des Mardelles, 44 rue Blaise Pascal à AULNAY SOUS BOIS (93600).
- Pour le lot n°10 : Revêtement de sol (sol souple, moquette, résine)
- ✓ Société FPRS (Francilienne de Peinture et Revêtement de Sol), sise 96/102 rue Gabriel Péri à GENTILLY (94250),

- ✓ Société OMNI DECORS, sise 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine à ENNERY (95300),
 - ✓ Société SGD-GALLO, sise ZI des Mardelles, 44 rue Blaise Pascal à AULNAY SOUS BOIS (93600).
- Pour le lot n°11 : Portails et clôtures
- ✓ Société ENVIRONNEMENT SERVICES, sise 14 Grande Rue à VILLEVAUDE (77410),
 - ✓ Société MACEV, sise 5 rue des Raverdis à GENNEVILLIERS (92230),
 - ✓ Société PRO TECH SYSTEM, sise ZA Chanteloup, 19/21 rue Isaac Newton à AULNAY SOUS BOIS (93600).
- Pour le lot n°12 : Ascenseurs et élévateurs
- ✓ Société L2V ASCENSEURS, sise 4 avenue des Marronniers, Bâtiment 13 à BONNEUIL SUR MARNE (94380),
 - ✓ Société KONE, sise 2 rue Louis Armand à ASNIERES (92600).
- Pour le lot n°13 : Etanchéité
- ✓ Société ALPHA SERVICES, sise 117 Traverse de La Montre à MARSEILLE (13011),
 - ✓ Société CHAPELEC, sise 5 rue Philippe Lebon à VILLENEUVE LA GARENNE Cedex (92396),
 - ✓ Société SER ETANCHEITE, sise 64 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300).

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°42/18 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires portant sur les travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- ✓ Lot n°1 : Démolition désamiantage
- ✓ Lot n°2 : Gros œuvre - maçonnerie - carrelage
- ✓ Lot n°3 : Charpente - couverture - bardage
- ✓ Lot n°4 : Plomberie - chauffage - ventilation - climatisation
- ✓ Lot n°5 : Electricité - courant fort - courant faible
- ✓ Lot n°6 : Menuiserie bois
- ✓ Lot n°7 : Menuiserie PVC et métallique - serrurerie - volets roulants - stores - rideaux
- ✓ Lot n°8 : Plâtrerie - Cloisons amovibles - isolation - faux plafonds
- ✓ Lot n°9 : Peinture - ravalement - isolation par l'extérieur
- ✓ Lot n°10 : Revêtement de sol (sol souple, moquette, résine)

- ✓ Lot n°11 : Portails et clôtures
- ✓ Lot n°12 : Ascenseurs et élévateurs
- ✓ Lot n°13 : Etanchéité

Article 3 : Préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans montant minimum ni montant maximum, jusqu'à 3 attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Article 4 : Préciser que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale allant jusqu'au 15 avril 2020. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit jusqu'au 14 avril 2023.

- **Article 5 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n° 42/18 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation... etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Démolition désamiantage
 - ✓ Société COLAS IDF AGENCE SNPR CONFLANS sise 89 à 105 rue de l'Ambassadeur à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700),
 - ✓ Société EIFFAGE DEMOLITION, sise 3/7 place de l'Europe à VELIZY VILLACOUBLAY (78140),
 - ✓ Société ETUDES ET REALISATION DEMOLITIONS ET TERRASSEMENTS (ERDT), sise 18 rue du Vert Bois à MONTREUIL (93100).
- Pour le lot n°2 : Gros œuvre - maçonnerie - carrelage
 - ✓ Société FONBONNE, sise ZI Paris Nord II, 188 allée des Erables à VILLEPINTE (93420),
 - ✓ Société SGD-GALLO, sise ZI des Mardelles, 44 rue Blaise Pascal à AULNAY SOUS BOIS (93600),
 - ✓ Société FBTP, sise 74 rue Lemerle Vetter à VITRY SUR SEINE (94400).
- Pour le lot n°3 : Charpente - couverture - bardage
 - ✓ Société FONBONNE, sise ZI Paris Nord II, 188 allée des Erables à VILLEPINTE (93420),
 - ✓ Société LA LOUISIANE, sise 18 rue Buzelin à PARIS (75018),
 - ✓ Société MERCIER, sise 37 rue Raymond Brosse à VILLETANNEUSE (93430).
- Pour le lot n°4 : Plomberie - chauffage - ventilation - climatisation
 - ✓ Société SPIE BATIGNOLLE ENERGIE, sise 41 rue des Bussys à EAUBONNE (95605),
 - ✓ Société LA LOUISIANE, sise 18 rue Buzelin à PARIS (75018),
 - ✓ Société EGR, sise 19 rue du Cdt Basseur à AULNAY SOUS BOIS (93600).
- Pour le lot n°5 : Electricité - courant fort - courant faible
 - ✓ Société PRUNEVIEILLE, sise 22 rue des Ursulines à SAINT DENIS (93200),
 - ✓ Société ERI, sise 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120),
 - ✓ Société SPIE BATIGNOLLE ENERGIE, sise 41 rue des Bussys à EAUBONNE (95605).
- Pour le lot n°6 : Menuiserie bois
 - ✓ Société MENUISERIE STANOISE, sise 2-8 avenue Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240),
 - ✓ Société AGENCEMENT CLOISONS DECORATION PARQUET (ACDP), sise 42 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94438),

- ✓ Société ERI, sise 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).
- Pour le lot n°7 : Menuiserie PVC et métallique - serrurerie - volets roulants - stores - rideaux
 - ✓ Société SEKATOL, sise 31 rue Victor HUGO à STAINS (93240),
 - ✓ Société SOMEN, sise 18 rue Dantier à ARGENTEUIL (95100),
 - ✓ Société PRO TECH SYSTEM, sise ZA Chanteloup, 19/21 rue Isaac Newton à AULNAY SOUS BOIS (93600).
- Pour le lot n°8 : Plâtrerie - Cloisons amovibles - isolation - faux plafonds
 - ✓ Société LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE (SLAT), sise 8 rue des Alouettes à EAUBONNE (95600),
 - ✓ Société BARTOLI MACONNERIE ELECTRICITE (SBME), sise 46 rue de Sartrouville à NANTERRE (92000),
 - ✓ Société ERI, sise 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).
- Pour le lot n°9 : Peinture - ravalement - isolation par l'extérieur
 - ✓ Société MONTI CLAUDE ET FILS, sise 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine à ENNERY (95300),
 - ✓ Société FPRS (Francilienne de Peinture et Revêtement de Sol), sise 96/102 rue Gabriel Péri à GENTILLY (94250),
 - ✓ Société SGD-GALLO, sise ZI des Mardelles, 44 rue Blaise Pascal à AULNAY SOUS BOIS (93600).
- Pour le lot n°10 : Revêtement de sol (sol souple, moquette, résine)
 - ✓ Société FPRS (Francilienne de Peinture et Revêtement de Sol), sise 96/102 rue Gabriel Péri à GENTILLY (94250),
 - ✓ Société OMNI DECORS, sise 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine à ENNERY (95300),
 - ✓ Société SGD-GALLO, sise ZI des Mardelles, 44 rue Blaise Pascal à AULNAY SOUS BOIS (93600).
- Pour le lot n°11 : Portails et clôtures
 - ✓ Société ENVIRONNEMENT SERVICES, sise 14 Grande Rue à VILLEVAUDE (77410),
 - ✓ Société MACEV, sise 5 rue des Raverdis à GENNEVILLIERS (92230),
 - ✓ Société PRO TECH SYSTEM, sise ZA Chanteloup, 19/21 rue Isaac Newton à AULNAY SOUS BOIS (93600).
- Pour le lot n°12 : Ascenseurs et élévateurs
 - ✓ Société L2V ASCENSEURS, sise 4 avenue des Marronniers, Bâtiment 13 à BONNEUIL SUR MARNE (94380),
 - ✓ Société KONE, sise 2 rue Louis Armand à ASNIERES (92600).
- Pour le lot n°13 : Etanchéité
 - ✓ Société ALPHA SERVICES, sise 117 Traverse de La Montre à MARSEILLE (13011),
 - ✓ Société CHAPELEC, sise 5 rue Philippe Lebon à VILLENEUVE LA GARENNE Cedex (92396),
 - ✓ Société SER ETANCHEITE, sise 64 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Rapport d'activités 2017 du SIERTECC

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n° 2017-10-15 du SIERTECC approuvant le rapport d'activité
Rapport d'activité 2016

Considérant la présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy (SIERTECC).

Considérant que le SIERTECC a pour obligation de présenter, chaque année, à l'ensemble des communes adhérentes son bilan d'activités n-1 et toutes les communes adhérentes (14) du Syndicat doivent délibérer sur ledit rapport

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy (SIERTECC).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Signature de l'accord-cadre mono-attributaire n° 51/18 relatif au nettoyage et entretien des groupes population scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78, 79 et 80.
Vu le procès-verbal de la CAO du 29 mars 2019.

Considérant que la Ville de Cergy a la responsabilité de la gestion des groupes scolaires (26 en 2019) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (8 ALSH) implantés sur son territoire dont le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des locaux.

Considérant que l'actuel marché relatif au nettoyage, à l'entretien et l'hygiène des groupes scolaires et des ALSH arrive à terme le 30 août 2019. Une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi qu'en application de l'article 78 relatif aux accords-cadres.

Considérant que ce marché se compose de trois parties:

- une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes,
- une partie à bons de commande, sans minimum ni maximum, en application de l'article 80 du décret, concernant les consommables et les prestations supplémentaires,
- une partie à marchés subséquents mono-attributaire, en application de l'article 79 du décret, concernant les prestations récurrentes, à venir pour les groupes scolaires et les ALSH, non identifiés à ce jour.

Considérant qu'il est conclu à compter du 31 août 2019 pour une période initiale d'un an. Ce marché sera ensuite reconductible tacitement trois fois, par période d'un an, soit une durée totale de quatre ans (soit jusqu'au 30 août 2023).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au nettoyage, à l'entretien et à l'hygiène des groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy a été envoyé en publication le 20 décembre 2018 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 1^{er} février 2019 à 12h00, 13 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 29 mars 2019, a attribué le marché à l'entreprise suivante ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

- ✓ Société AZURIAL, sise 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170).

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°51/18 ayant pour objet les prestations relatives à l'exécution des opérations nécessaires au nettoyage, à l'entretien et à l'hygiène des groupes scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un marché mixte composé :

- d'une partie globale et forfaitaire d'un montant annuel de 594 995,62 € HT,
- d'une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,
- et d'une partie à marchés subséquents mono-attributaire sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que le marché est conclu à compter du 31 août 2019 pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement trois fois, par période d'un an, soit une durée totale de quatre ans (soit jusqu'au 30 août 2023).

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n°51/18 relatif au nettoyage, à l'entretien et l'hygiène des groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy, ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents, avec la société suivante :

- ✓ Société AZURIAL, sise 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Signature du marché relatif à l'organisation des mini-séjours durant les vacances scolaires pour les enfants de 5 à 11 ans de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 27, 28, 78 et 79

Vu le procès-verbal de la CAO du 29 mars 2019

Considérant que dans le cadre de sa politique, la commune de Cergy propose des mini séjours au cours des vacances scolaires pour les enfants de 5/11 ans.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 17 janvier 2019, une procédure adaptée supérieure à 221 000 € HT, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet l'organisation de mini séjours durant les vacances scolaires pour les enfants de 5 à 11 ans de la ville de Cergy. Cette procédure adaptée est passée en application des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi qu'en application de l'article 12 relatif à l'allotissement, et des articles 78 et 79 relatif aux accords-cadres à marchés subséquents.

Considérant que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot 1 : Mini-séjour en pension complète en bord de mer avec activités "bord de mer", encadrement et transport, situé à 250 kms maximum de Cergy -pour les 7 à 11 ans
- Lot 2 : Mini-séjour en pension complète avec activités "artistiques", encadrement et transport, situé à 200 kms maximum de Cergy - pour les 7 à 11 ans

- Lot 3 : Mini-séjour en pension complète avec activités "nature", encadrement et transport, situé à 200 kms maximum de Cergy - pour les 7 à 11 ans
- Lot 4 : Mini-séjour en pension complète avec activités "nature", dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 6 à 10 ans
- Lot 5 : Mini-séjour en pension complète avec activités "Ferme", dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 5 à 10 ans
- Lot 6 : Mini-séjour en pension complète avec activités "sportives", dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 7 à 11 ans
- Lot 7 : Mini-séjour en pension complète sans activité, ni encadrement, ni transport, dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 5 à 11 ans.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, pour l'ensemble des lots, sans montant minimum ni maximum.

Considérant que les soumissionnaires peuvent présenter une offre seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Considérant que le présent accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an et qu'il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total.

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 18 février 2019 à 12h00.

Considérant que le 17 janvier 2019, un avis d'appel à la concurrence relatif à l'organisation de mini-séjours durant les vacances scolaires pour les enfants de 5 à 11 ans de la ville de Cergy a été envoyé en publication au BOAMP et au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 18 février 2019 à 12h00, 8 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionnés.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction de l'Education, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 29 mars 2019, a attribué l'accord-cadre aux organismes ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Mini-séjour en pension complète en bord de mer avec activités "bord de mer", encadrement et transport, situé à 250 kms maximum de Cergy -pour les 7 à 11 :
 - Société **Evasion 78**, sise 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT
 - Société **Océane Voyage Junior**, sise 215 Rue Pierre Mauroy 59000 LILLE
- Pour le lot n°2 : Mini-séjour en pension complète avec activités "artistiques", encadrement et transport, situé à 200 kms maximum de Cergy - pour les 7 à 11 ans :
 - Société **Evasion 78**, sise 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT
 - Société **UCPA SPORT VACANCES (TOOTAZIMUT)**, sise 879 Avenue de Dunkerque 59160 LOMME
- Pour le lot n°3 : Mini-séjour en pension complète avec activités "nature", encadrement et transport, situé à 200 kms maximum de Cergy - pour les 7 à 11 ans :
 - Société **ODCVL**, sise Parc d'activités de la Roche 88007 EPINAL
 - Société **Evasion 78**, sise 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT
 - Société **CJH**, sise 26 Rue Jean Jaurès BP60882 – 78108 ST GERMAIN EN LAYE

- Pour le lot n°4 : Mini-séjour en pension complète avec activités "nature", dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 6 à 10 ans :
 - Société **LA FERME D'ECANCOURT**, sise Cour du Mûrier 95280 JOUY LE MOUTIER
 - Société **Evasion 78**, sise 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT
 - Société **SMEAG Base de loisirs de Cergy**, sise Rue des Etangs, CS 70 001 95001 Cergy Pontoise Cedex

- Pour le lot n°5 : Mini-séjour en pension complète avec activités "Ferme", dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 5 à 10 ans :
 - Société **LA FERME D'ECANCOURT**, sise Cour du Mûrier 95280 JOUY LE MOUTIER

- Pour le lot n°6 : Mini-séjour en pension complète avec activités "sportives", dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 7 à 11 ans :
 - Société **SMEAG Base de loisirs de Cergy**, sise Rue des Etangs, CS 70 001 95001 Cergy Pontoise Cedex

- Pour le lot n°7 : Mini-séjour en pension complète sans activité, ni encadrement, ni transport, dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 5 à 11 ans :
 - Société **LA FERME D'ECANCOURT**, sise Cour du Mûrier 95280 JOUY LE MOUTIER
 - Société **Evasion 78**, sise 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT
 - Société **SMEAG Base de loisirs de Cergy**, sise Rue des Etangs, CS 70 001 95001 Cergy Pontoise Cedex

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°01/19 relatif à l'organisation de mini-séjours durant les vacances scolaires pour les enfants de 5 à 11 ans de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Mini-séjour en pension complète en bord de mer avec activités « bord de mer », encadrement et transport, situé à 250 kms maximum de Cergy - 7 à 11 ans,
- Lot n°2 : Mini-séjour en pension complète avec activités « artistiques », encadrement et transport, situé dans un rayon de 200 kms maximum de Cergy – 7 à 11 ans,
- Lot n°3 : Mini-séjour en pension complète avec activités « nature », encadrement et transport, situé à 200 kms maximum de Cergy - 7 à 11 ans,
- Lot n°4 : Mini-séjour en pension complète avec activités « nature », dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy – 6 à 10 ans,
- Lot n°5 : Mini-séjour en pension complète avec activités « Ferme », dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy – 5 à 10 ans,

- Lot n°6 : Mini-séjour en pension complète avec activités «sportives», dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy – 7 à 11 ans,
- Lot n°7 : Mini-séjour en pension complète sans activité, ni encadrement, ni transport, dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy – 5 à 11 ans.

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans montant minimum, ni maximum,

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an.

L'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois par période d'un an.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre multi-attributaires ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissement et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les organismes suivants :

- o Pour le lot n°1 : Mini-séjour en pension complète en bord de mer avec activités "bord de mer", encadrement et transport, situé à 250 kms maximum de Cergy -pour les 7 à 11 :
 - o Société Evasion 78, sise 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT
 - o Société Océane Voyage Junior, sise 215 Rue Pierre Mauroy 59000 LILLE
- Pour le lot n°2 : Mini-séjour en pension complète avec activités "artistiques", encadrement et transport, situé à 200 kms maximum de Cergy - pour les 7 à 11 ans :
 - o Société Evasion 78, sise 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT
 - o Société UCPA SPORT VACANCES (TOOTAZIMUT), sise 879 Avenue de Dunkerque 59160 LOMME
- o Pour le lot n°3 : Mini-séjour en pension complète avec activités "nature", encadrement et transport, situé à 200 kms maximum de Cergy - pour les 7 à 11 ans :
 - o Société ODCVL, sise Parc d'activités de la Roche 88007 EPINAL
 - o Société Evasion 78, sise 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT
 - o Société CJH, sise 26 Rue Jean Jaurès BP60882 – 78108 ST GERMAIN EN LAYE
- o Pour le lot n°4 : Mini-séjour en pension complète avec activités "nature", dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 6 à 10 ans :
 - o Société LA FERME D'ECANCOURT, sise Cour du Mûrier 95280 JOUY LE MOUTIER
 - o Société Evasion 78, sise 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT
 - o Société SMEAG Base de loisirs de Cergy, sise Rue des Etangs, CS 70 001 95001 Cergy Pontoise Cedex
- o Pour le lot n°5 : Mini-séjour en pension complète avec activités "Ferme", dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 5 à 10 ans :
 - o Société LA FERME D'ECANCOURT, sise Cour du Mûrier 95280 JOUY LE MOUTIER
- o Pour le lot n°6 : Mini-séjour en pension complète avec activités "sportives", dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 7 à 11 ans :
 - o Société SMEAG Base de loisirs de Cergy, sise Rue des Etangs, CS 70 001 95001 Cergy Pontoise Cedex

- Pour le lot n°7 : Mini-séjour en pension complète sans activité, ni encadrement, ni transport, dans un rayon de 35 kms maximum de Cergy - pour les 5 à 11 ans :
- o Société LA FERME D'ECANCOURT, sise Cour du Mûrier 95280 JOUY LE MOUTIER
- o Société Evasion 78, sise 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT
- o Société SMEAG Base de loisirs de Cergy, sise Rue des Etangs, CS 70 001 95001 Cergy Pontoise Cedex

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Subvention aux coopératives des écoles dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Mme ROCHDI demande la parole.

M. JEANDON cède la parole à Mme ROCHDI.

Mme ROCHDI indique qu'à propos des mini-séjours, la Municipalité a souhaité diversifier l'offre et la compléter. Ces offres permettent à de nombreux enfants cergyssois qui n'ont pas forcément l'opportunité de partir en vacances de bénéficier de séjours allant de deux ou trois nuits pour des enfants de cinq ans à des séjours de quatre et cinq nuits pour des plus grands en bord de mer, par exemple. Il s'agit d'un point important de la politique municipale.

La délibération concernant la subvention aux coopératives aux écoles reste dans la ligne de conduite de M. SANGARE et elle-même avec la Direction de l'Éducation pour ce soutien apporté aux écoles avec des projets par la Municipalité. Les écoles présentent des projets en lien avec le périscolaire et ensuite la Municipalité voit comment les aider. Cette année, trois écoles ont été retenues : le Bontemps, l'école du Hazay et l'école de la Chanterelle. L'école du Bontemps propose un projet sportif qui est très bien au niveau du quartier, car ce projet va permettre de lutter contre une certaine forme de difficulté à gérer les enfants, leur stress et leurs émotions et de pouvoir les canaliser par le sport avec des intervenants extérieurs. Le projet de l'école du Hazay tenait réellement à cœur à la Municipalité et permet à une classe Ulysse, classe d'enfants en situation de handicap, d'aller en sortie à Paris. En effet, l'école du Hazay propose cette sortie avec des nuitées pour les enfants, mais les enfants de cette classe Ulysse ne pouvaient pas en bénéficier. La Ville est donc venue en soutien. L'école de la Chanterelle a toujours son projet de rénovation de l'ancienne fresque par une nouvelle fresque afin de donner un peu de couleurs, de culture et d'âme artistique aux enfants puisque tout un travail préalable est fait entre les enseignants, les périscolaires et l'intervention des familles.

M. JEANDON donne la parole à Mme YEBDRI.

Mme YEBDRI complète l'intervention de Mme ROCHDI. En effet, elle est particulièrement touchée par l'intervention des secteurs associatifs maintenant que la réforme des rythmes scolaires est terminée et que le Plan Mercredi fonctionne très bien dans le cadre périscolaire. Cette participation aux coopératives des écoles est une intervention dans le cadre périscolaire et à l'instar de ce que fait la Municipalité dans le cadre du Plan Mercredi, il s'agit également d'une co-construction. Mme ROCHDI soulignait les difficultés à l'école du Bontemps, mais la difficulté fondamentale de l'école du Bontemps comme celle du Terroir vient bien des IRIS de classement dans les quartiers prioritaires pour que le Ministère de l'Éducation nationale puisse abonder. C'est par sa volonté et son ambition que la Municipalité dégage des moyens et a été, avec la Direction des Sports et la Direction de l'Éducation, chercher le club de football qui comptabilise 1 487 licenciés, dont un très grand nombre de Cergyssois, afin qu'il vienne accompagner un projet qui interviendra sur le temps périscolaire grâce à son savoir-faire et à ses compétences puisque l'Éducation nationale a expliqué que le temps de l'Éducation nationale devait rester le temps de l'Éducation

nationale. La Municipalité a fait le choix de proposer cette intervention qui va se dérouler jusqu'à la fin de l'année. Il s'agit d'une phase test. Elle salue l'investissement de la nouvelle et jeune Directrice de l'école élémentaire du Bontemps, car il est très plaisant de voir des enseignants de cette trempe dans ce contexte national autour de la réforme liée au premier degré du rapprochement collèges/élémentaires.

Aujourd'hui, l'école du Bontemps n'est pas raccrochée à un collège prioritaire, mais la Municipalité doit pouvoir coproduire de l'intervention sur les publics fragiles et accompagner la parentalité que ce soit dans la réforme des rythmes scolaires, dans le Plan Mercredi ou sur le temps du midi. Le club de football va intervenir sur l'école du Bontemps, mais d'autres actions seront réalisées ainsi qu'un partenariat intelligent. Elle se félicite à nouveau de cette situation, mais répète que le véritable sujet politique et de fond est que des territoires comme l'école du Bontemps qui ne sont pas des écoles en déserrance bénéficient de moyens mis au bon endroit.

M. JEANDON donne la parole à **M. SANGARE**.

M. SANGARE souligne l'évidence et la nécessité de ce focus. En effet, le découpage IRIS met de côté ce que certains appellent des quartiers ou des écoles orphelins, mais il s'agit de la réalité humaine. Depuis que la Municipalité a appris que la réforme des rythmes scolaires était amendée, que les CP dédoublés étaient mis en place et que pour se faire et avoir assez d'enseignants il fallait amputer les dispositifs « Plus de maîtres que de classes » obtenus de haute lutte de l'Inspection académique afin qu'ils soient maintenus sur des écoles comme le Gros Caillou ou le Bontemps, la Municipalité a maintenu ces dispositifs dans ces quartiers qui méritent un effort particulier. Concernant le renouvellement de la Direction et des enseignants, il rappelle que l'école du Bontemps a été renouvelée à 80/90 % et il est très difficile de mener des projets. Pour cette raison, la Municipalité a été très attentive à l'accompagnement comme c'est son rôle. La Municipalité est toujours dans l'accompagnement des populations les plus fragiles en cohérence avec sa politique. Préparer l'avenir nécessite de se loger, de se soigner et de s'éduquer. La délibération concernant l'achat d'immobilier pour la nouvelle école des Linandes prépare aussi l'avenir et est de la responsabilité de la Municipalité. Celle-ci doit gérer le quotidien, mais aussi préparer l'avenir afin que les enfants et les adultes présents sur la commune puissent bénéficier de cette vie et au niveau des centres de loisirs et des vacances, la Municipalité s'occupe aussi des divertissements et de faire voir autre chose à ces personnes par rapport au quotidien.

M. JEANDON évoque quelques points d'actualité. La Municipalité mène un combat conjoint avec les parents d'élèves et les enseignants puisqu'il a écrit personnellement au DASEN afin de conserver les avantages dont bénéficiaient deux des écoles qui ne bénéficiaient pas de la prime de dédoublement des classes de CP.

Il a rencontré récemment les Stylos rouges et leur a apporté son soutien sur le fait qu'il aurait été nécessaire d'associer le périmètre des collèges aux écoles et non pas, comme c'est le cas, associer le périmètre d'un collège à des rues qui ne sont pas forcément liées à l'école. Ce sont des choses très concrètes. Cela signifie que deux enfants habitant chacun d'un côté de la même rue peuvent se retrouver dans deux collèges différents. La Municipalité doit pouvoir agir sur ces choses aberrantes. Il a donc soutenu les Directeurs d'école qu'il a rencontrés sur le fait qu'il est hors de question d'avoir à Cergy un regroupement des Directeurs de collèges avec les Directeurs des écoles et que le statut de Directeur devait être conservé et amélioré. Il s'agit d'une proposition extrêmement ferme qui a été partagée dans la tribune du journal « Ma Ville ». La Majorité considère aujourd'hui que le Directeur est le lien entre les parents et avec la Municipalité. Pour lui, il est hors de question que ce statut disparaisse dans les écoles de Cergy. Il a vu que **M. BLANQUER** était en train d'amender progressivement son projet. Un certain nombre de Maires ont lancé et signé une pétition sur le sujet et la Municipalité soutient les parents pour ce qu'ils font dans un certain nombre d'écoles, car il ne pense pas qu'aujourd'hui, la réforme aille dans le sens souhaité et que les bonnes réformes sont en train de disparaître. De plus, le manque de concertation entre un ministère et les élus amène obligatoirement à des erreurs. Il pense important de rappeler la position tenue par la Municipalité vis-à-vis de l'Éducation nationale et vis-à-vis des parents et des enseignants. Pour lui, cette position respecte principalement les enfants puisque l'éducation est un axe important et que l'ascenseur républicain est en train de disparaître progressivement et cet ascenseur républicain est essentiel pour la Majorité dans une ville comme Cergy.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de favoriser le partenariat et de valoriser les initiatives des équipes périscolaires et enseignantes, la ville propose un appui technique et financier à des projets emblématiques.

Considérant que ces projets constituent des moyens de faire vivre concrètement le projet éducatif de territoire (PEDT). Ils sont des points d'appuis dont l'ensemble de l'école bénéficie (collaboration favorisée, enthousiasme des intervenants et des enfants...). C'est pourquoi la ville a décidé d'accompagner ces dynamiques en octroyant une aide à des projets emblématiques.

Considérant que pour être sélectionnés, ces projets :

- doivent s'intégrer dans les axes du PEDT (numérique, artistique, citoyenneté, développement durable...),
- être construits et menés conjointement par les équipes enseignantes et périscolaires,
- avoir lieu durant l'année scolaire,
- avoir lieu durant les temps scolaires et périscolaires,
- bénéficier à l'ensemble des enfants (en particulier, lorsqu'une tarification est proposée, celle-ci ne doit pas avoir pour conséquence l'exclusion d'enfants),
- associer les parents à la démarche.

Considérant que la commission s'est réunie le 29 mars 2019 et a sélectionné trois projets

Considérant que les projets des écoles ont été sélectionnés car ils répondent à l'ensemble de ces critères.

- Le projet de l'école du Bontemps permet un partenariat avec le club de foot de Cergy sur les temps périscolaires et scolaires autour d'un projet de mobilisation et de remédiation des enfants.
- Le projet de sorties de l'école élémentaire du Hazay permet un partenariat entre le personnel encadrant des élèves ULIS et les animateurs. Des élèves porteurs de handicap bénéficiant du dispositif ULIS se rendront dans un premier temps au musée de l'air et de l'espace et dans un second temps à la Cité des sciences et de l'industrie.

Considérant que le projet de l'école de la Chanterelle prévoit la rénovation d'une fresque artistique sur le temps scolaire et périscolaire. Il mobilise les enseignants, les animateurs et les parents d'élèves et il se déroulera à partir de septembre 2019.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 30 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>
--

Article 1 : Attribue les subventions à ventiler entre les projets présentés selon les modalités du tableau ci-dessous pour un montant total de 4 408€ :

- aux coopératives des écoles élémentaire du Hazay et de la Chanterelle
- au club de Cergy-Pontoise FootBall Club au bénéfice de l'école élémentaire du Bontemps

Nom de l'école et type de projets	Thématique	Somme à verser
Ecole élémentaire du Bontemps 10 classes	Le projet de l'école du Bontemps permet un partenariat avec le club de foot de Cergy sur les temps périscolaires et scolaires autour d'un projet de mobilisation et de remédiation des enfants.	2 000€
Ecole élémentaire du Hazay 10 élèves en classe ULIS (CP, CE1, CE2 et CM2)	Le projet de 2 sorties l'école du Hazay autour des sciences pour les élèves porteurs de handicap bénéficiant du dispositif ULIS permettra de réussir l'inclusion efficiente de ces derniers. Il mobilise le personnel encadrant du dispositif ULIS et les animateurs. Il se déroulera pendant le temps scolaire et périscolaire et prévoit des restitutions à l'ensemble des élèves au cours ateliers scientifiques et aux familles par une exposition.	408 €
Ecole élémentaire de la chanterelle 9 Classes	Le projet de l'école de la Chanterelle prévoit la rénovation d'une fresque artistique sur le temps scolaire et périscolaire. Il mobilise les enseignants, les animateurs et les parents d'élèves. Il se déroulera à partir de septembre 2019.	2 000€
		4 408€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Signature du marché relatif à la Médiation Sociale et Urbaine

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2019.

Considérant que les villes sont aujourd'hui confrontées à de nombreux phénomènes de violence, d'insécurité réelle ou subjective et d'autres situations conflictuelles. Ces situations sont souvent à la source de malentendus, de peurs, de violences, de replis sur soi mais aussi de perte de confiance dans les institutions et dans leur capacité à apporter des réponses. En effet, les lois et les institutions publiques, malgré leur rôle fédérateur et régulateur, montrent à ce sujet leurs limites et leurs difficultés à s'adapter aux mutations profondes de nos sociétés. Dès lors, il convient de se pencher sur le rôle que peut jouer la médiation.

Considérant que la médiation est un processus de création et de réparation du lien social pour gérer les conflits de la vie quotidienne. Elle contribue à la prévention et à l'apaisement des conflits.

Considérant que la médiation sociale occupe de longue date une place importante dans l'habitat social. Les champs de la médiation dans les espaces publics et ouverts au public, la médiation urbaine et dans l'habitat social sont souvent intimement liés et peuvent faire l'objet d'une approche globale territorialisée.

Considérant que face à ces enjeux, la Ville et les bailleurs sociaux, implantés sur le territoire du contrat urbain de cohésion social, veulent mettre en place un dispositif de médiation sociale et urbaine et que pour cela la passation d'un marché public est nécessaire sous la forme d'un groupement de commande.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif aux prestations de médiation sociale et urbaine, a été envoyé en publication le 05/02/2019 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée relevant de la catégorie des marchés publics de services sociaux passés en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La consultation n'est pas allotie ni décomposée en tranche.

Considérant que le marché est conclu pour 1 an, à compter de sa notification, tacitement reconductible trois fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 08/03/2019 à 12 heures, 2 candidats ont déposé un dossier.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par le service Réussite Educative, Médiation, Prévention, la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 29/03/2019, a attribué le marché à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse : la société Promevil.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes du marché n°05/19 relatif aux prestations de médiation sociale et urbaine.

Ce marché est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n° 05/19 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec la société suivante : société Promevil, sise Espace Saint Christophe, 21 avenue des genottes, 95800 Cergy Saint-Christophe, pour un montant global et forfaitaire annuel de 206 763,74€ TTC.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Attribution de subventions aux associations de prévention

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a fait de la prévention de la délinquance et de l'accès aux droits, un axe fort de sa politique municipale. En application de la stratégie de prévention de la délinquance adoptée par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville soutient financièrement les acteurs majeurs en ces domaines:

- l'association La sauvegarde 95 qui intervient auprès de publics jeunes en prévention du décrochage scolaire ou de marginalisation par des actions collectives et/ou individuelles en lien avec les familles, les habitants et les collègues;
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95) qui assure une permanence à la Maison de la Justice et du Droit de Cergy;
- le Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ) qui est une association de la Police Nationale accueillant des adolescents en difficulté pour leur proposer des activités éducatives et de formation pour favoriser leur réinsertion sociale (chantiers, stages, séances d'informations thématiques comme sur l'utilisation des réseaux sociaux...).

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à verser une subvention aux associations suivantes:

- La sauvegarde 95 pour un montant de 14 000 € (versement en deux fois);
- le CIDFF 95 pour un montant de 14 076 €;
- le CDLJ pour un montant de 4 000 €.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les conventions de partenariat et tous les actes afférents avec les associations suivantes:

- la Sauvegarde 95
- le CDLJ

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Attribution de subventions pour les associations de Réussite Éducative (AFEV, École et Vie Locale, École et Famille, Expli'Cité)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la réussite éducative est un enjeu majeur pour la commune, que les collèges et lycées ont accueilli 6 800 élèves durant l'année scolaire 2018 / 2019, que parmi cette population,

Article 1 : Attribuer les subventions pour un montant total de 16 000 € aux associations suivantes :

AFEV (26 bis rue du Château Landon, 75010 Paris – Siret : 390 022 055 00034) : 2 000 €

Ecole et Vie Locale (5 rue de Villarceaux 95000 Cergy – Siret : 345 131 759 000 28) : 3 000 €

Expli'Cit  (34 avenue du Hazay, 95 800 Cergy – n  Siret : 841 870 264 00022) : 1 000 €

Ecole et Famille (Ruelle Darras 95310 St Ouen l'Aum ne – Siret : 434 494 717 00019) : 10 000 €

Article 2 : Autorise le Maire ou son repr sentant l gal   signer les conventions de partenariat et tous les actes aff rents avec les associations Ecole et Vie Locale et Ecole et Famille .

Article avant dernier : Indique que la pr sente d lib ration peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un d lai de deux mois   compter de sa publication et de sa r ception, par le repr sentant de l'Etat.

Article final : Pr cise que le maire et le tr sorier sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution de la pr sente d lib ration.

18. Attribution des aides financi res dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville pour l'engagement et la r ussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n  82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libert s des communes

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales

Consid rant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12   30 ans nomm  « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la r ussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financi res individualis es qui a pour but de favoriser la r ussite pour tous et l'accompagnement   l'autonomie et qu'il se d cline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyennet ), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarit ), "Les Remarquables" (r ussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se d cline lui-m me en actions.

Consid rant que pour la commission du mois de mars 2019, 29 jeunes ont d pos  un dossier de candidature pour obtenir une aide financi re :

3 dossiers "aide individualis e au d part en vacances en autonomie",

4 dossiers "BAFA",

16 dossiers "permis de conduire",

1 dossier « apprendre ailleurs »,

5 « s jours solidaires ».

Consid rant qu'apr s examen des dossiers par la commission d'attribution du 15 mars 2019 pr sid e par l'adjoint d l gu    la jeunesse, et conform ment   la d lib ration n 27 du 21 f vrier 2019 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 29 jeunes peuvent b n ficier du dispositif conform ment au tableau ci-dessous pr sentant la liste nominative des b n ficiaires.

19.24% des collégiens de 6^{ème} et 31.28% des élèves de 3^{ème} avaient au moins une année de retard scolaire. 41.3% des collégiens étaient issus de familles dites défavorisées, selon la définition de l'Education Nationale, à savoir des enfants d'ouvriers, employés ou de parents sans activité. Considérant que compte de tenu de ces éléments et pour affirmer sa politique volontaire en matière de réduction des inégalités, la commune de Cergy encourage et soutient les initiatives de différents partenaires associatifs qui mettent en œuvre des actions complémentaires à celles développées par la commune en matière d'accompagnement à la scolarité collectif ou individuel, de soutien aux parents dans le rapport à l'école, d'aide aux choix d'orientation.

Considérant que les partenaires associatifs sont : l'Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville (AFEV), Ecole et Vie locale, Expli'Cité, Ecole et famille.

Considérant que L'AFEV est une association d'éducation populaire, premier réseau d'étudiants solidaires qui s'engagent quotidiennement pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires, qu'à Cergy, les étudiants développent plusieurs actions dont une intitulée "Tous Acteurs des Quartiers" au sein du collège Gérard Philipe. Considérant que des étudiants bénévoles de 2^{nde} année de l'IUT de Cergy, département gestion logistique et transport et techniques de commercialisation, interviennent auprès d'une dizaine d'élèves au sein du collège pour travailler tout au long de l'année scolaire à partir d'un sujet sur la citoyenneté, défini avec le collège et en lien avec le projet de la semaine citoyenne de l'établissement.

Considérant que L'association Ecole et Vie locale organise et anime des échanges école/entreprise pour aider les élèves à mieux comprendre leur environnement économique et social, que ses objectifs sont de mettre en perspective les enseignements reçus et les attentes de la société, d'apporter des réponses concrètes aux questions que les élèves posent sur l'organisation et la vie de l'entreprise, les métiers, les techniques de recherche d'emploi, de préparer leur entrée dans la vie professionnelle, de contribuer à la formation de citoyens informés et conscients de leur rôle dans la société.

Considérant que l'association Expli'Cité œuvre sur le terrain depuis plusieurs années pour stimuler les collégiens issus de familles défavorisées avec pour objectif de leur permettre d'obtenir le brevet des collèges, premier sésame de leur parcours scolaire. Considérant que depuis sa création, Expli'Cité, avec le soutien de la ville de Cergy, agit pour favoriser la réussite scolaire.

Considérant que l'association Ecole et Famille a pour but de favoriser la collaboration école / famille autour des problématiques d'élèves pour ensuite redéfinir les rôles et les engagements de chacun et créer un contexte d'alliance, qu'elle propose de participer, aux côtés des professionnels des services de la Ville qui œuvrent en direction des familles, à la construction d'actions en direction de ce public et qu'elle favorise la consolidation des liens de confiance entre les familles et les institutions et en particulier avec l'école.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élu délégué à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini.

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribuer les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 8 630 €

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
190401	ADNAUD	Sophia	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
190402	PINEL	Winston	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
190403	LONGONDO	Okito	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
190404	EL MAHJOURB	Karim	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	M. Issam EL MAHJOURB ou Mme Valérie EL MAHJOURB
190405	DILLOU	Marwane	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	
190406	CARTIEAUX	Baptiste	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	150 €	M. ou Mme CARTIEAUX
190407	ZOLA	Audrey	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	Mme ZOLA Patricia
190408	OCTAVIUS	Théo	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	

190409	HUSSAIN	Ramsha	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme HUSSAIN Shabana
190410	CHEREL	Marie	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	Mme CONSTABLE Yanna
190411	NDIAYE	Ndeye Dome	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme NDIAYE Anta
190412	LYSIUS	Christopher	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
190413	MABOUNDA	Séréna	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
190414	MALLE	Elisabeth	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
190415	SAURY	Alyssandre	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme BOURT Michelle
190416	FRISCH	Marie-Sarah	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
190417	MOHAMED	Abdoulbasith	95000	CERGY	SEJOURS SOLIDAIRES	500 €	
190418	MOUHAMED	Davoud	95800	CERGY	SEJOURS SOLIDAIRES	500 €	
190419	KHADIR	Fethi	95800	CERGY	SEJOURS SOLIDAIRES	500 €	
190420	EL KABLI	Ismail	95800	CERGY	SEJOURS SOLIDAIRES	500 €	
190421	AMANOUZE	Aadil	95800	CERGY	SEJOURS SOLIDAIRES	500 €	
190422	WEYLAND	Théo	95800	CERGY	BAFA	250 €	
190423	DIALLO	Diyana	95800	CERGY	BAFA	250 €	
190424	KANOUE	Alhassana	95000	CERGY	BAFA	250 €	
190425	BOTOMBE	Hardy	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mme N'DRI Patricia
190426	CHAOUCHE	Amine	95000	CERGY	AIDV Collectives	200 €	M. CHAOUCHE Fayssal
190427	MANGOUR	Yasmine	95000	CERGY	AIDV Collectives	250 €	Mme DAGHFOUS Souad
190428	LAAMIRI	Camélia	95000	CERGY	AIDV Collectives	200 €	Mme MOAOUIA Nadia
190429	GUEZO	Youleng	95000	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	215 €	

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Attribution de subventions 2019 aux associations jeunesse + Délibération modificative pour l'association Let's play du CM de février suite à une erreur sur le nom de l'association

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2019, des associations jeunesse ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale. Parmi celles-ci :

L'association « Touskarot », créée le 09 juillet 2009, a pour objet de faire découvrir et promouvoir le sport dans les quartiers, sensibiliser les jeunes aux valeurs éducatives du sport, aider les jeunes et les moins jeunes à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'actions et d'activités ciblées et enfin accompagner et assister les jeunes dans leurs formations scolaires ainsi que dans la vie de tous les jours. A cet effet, l'association assure des animations de proximité sur l'orée du bois avec une programmation d'animation sportive durant les vacances pour les jeunes de 10 à 17 ans, des sorties à vocation sportive (visite stade, musée de la boxe, INSEP...) et des tournois sportifs. De plus, pour renforcer son ancrage local, l'association met en place une médiation sociale urbaine préventive sur le quartier de l'Orée du bois avec une équipe de bénévoles et organise des repas de quartier. Lors du conseil municipal du 21 février 2019 (Délibération n°29), une subvention d'un montant de 2 000 € a été octroyée à l'association Touskarot. Il est proposé une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2019 d'un montant de 4 000 €.

L'« Association Pour la Rencontre » (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 15 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives.

L'association propose un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, des rencontres spécifiques pour les jeunes filles, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité.

Conformément à la convention triennale d'objectifs 2019/2021 (Délibération n° 29 du 21 février 2019) signée entre la commune et l'association APR, la subvention annuelle d'un montant de 49 000 € doit être versée de la façon suivante :

- Versements sur le premier semestre de 10 000€ pour le Festival AIR PLAY, ainsi que 19 500€, représentant 50% du programme d'actions soit 29 500 € au premier semestre. Un premier versement de 18 500 a été voté au conseil municipal du 21 février, il reste donc 11 000 € à verser au cours du premier semestre à l'association APR,

- Versement du solde de la subvention annuelle au second semestre de l'année, soit 19 500 €.

Considérant que suite à une erreur matérielle dans l'article 8 de la délibération n° 29 du conseil municipal du 21 février 2019, la somme de 500 € prévue pour l'association « Let's Play » n'a pas été versée. Cette somme concernant en fait l'association « Lights Up Events ».

L'association Lights Up Events a pour objet la mise en place d'événements dits « solidaires » et de développer l'esprit « Loisirs solidaires ». Le principe est simple : ils organisent des événements culturels sur la ville de Cergy et sur chaque billet vendu une partie est reversée à une association caritative et l'autre partie sert à organiser des campagnes sur le terrain (maraudes et distribution de nourriture aux sans-abris, arbre de Noël solidaire, interventions dans les hôpitaux etc.)

Les tarifs de participation sont en général très bas pour la plupart des événements (de l'ordre de 2€ à 12€). Et souvent sur place et si le lieu le permet, ils mettent également en place une petite « buvette » avec boissons softs, gâteaux, bonbons, dont les recettes sont également reversées à une association d'utilité publique. L'association souhaite organiser plusieurs événements culturels solidaires, notamment à Visages Du Monde car ils adorent le lieu. En 2019, l'association souhaite organiser une soirée « Jeux de sociétés » solidaire en partenariat avec une association cergyssoise dédiée aux jeux de sociétés, une après-midi ou soirée « Zumba Party Solidaire » en partenariat avec une association sportive de la ville de Cergy et un gala de charité en soirée avec la présence d'invités (comiques, chanteurs, acteurs, etc).

L'« Association Générations Citoyennes » (AGC) intervient au sein de la maison de quartier Axe-Majeur Horloge et elle a pour objectifs de :

- mettre en œuvre des actions citoyennes auprès des collégiens et lycéens pour sensibiliser sur la transmission des valeurs comme le respect et le vivre ensemble dans la diversité, leur donner des moyens de réfléchir et d'agir autour de la citoyenneté et les valeurs de la république.
- développer le dialogue intra et intercommunautaire.

Dans la lignée des objectifs de l'association, AGC met en place une permanence gratuite d'écrivain public tous les samedis matins afin d'aider les personnes dans leurs démarches administratives.

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble.

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations ci-dessus répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier et dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Touskarot.

Article 2 : Attribue une subvention 2019 de 4 000 € à l'association "Touskarot", domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy (Siret : 810 724 229 000 10).

Article 3 : Attribue la somme de 11 000 € à l'«Association Pour la Rencontre (APR)» domiciliée à la maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy - n° Siret 451 660 625 000 18

Article 4 : Corriger l'erreur matérielle contenue dans l'article 8 de la délibération n°29 du CM du 21 février 2019 et attribuer une subvention 2019 de 500 € à l'association "Lights Up Events", domiciliée 3, rue de l'Abbaye 95000 Cergy - n° Siret : 848 393 005 00014

Article 5 : Attribue une subvention 2019 de 1 000 € à l'association " Association Générations Citoyennes (AGC) ", domiciliée 33 passage des ballades 95800 CERGY- n° Siret : 795 152 941 000 14

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances d'été 2019 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires.

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances et qu'ainsi, ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics.

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 30 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Attribue les subventions correspondantes au tableau ci-dessous pour un montant total de 5 510 €.

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Ciné de proximité	MINEUR PROD	Projet coporté avec le pôle jeunesse et les associations cergysoises sur la mise en œuvre des courts métrages pour le festival one shot.	2 000 €
Prévention harcèlement	Le MEUF	Réalisation d'un court métrage afin de lutter contre le harcèlement en milieu scolaire par le biais des réseaux sociaux suivi d'une intervention auprès du jeune public afin de l'amener à prendre conscience de la gravité de ces gestes.	500 €
Animations et actions sportives, culturelles et ludiques de proximité	Sauvegarde 95	Action d'animation de proximité permettant de répondre aux besoins du public jeune, principalement sur l'accès aux loisirs et l'alternative à l'oisiveté durant les vacances.	260 €
Handi-escape game	LudiKaccess	Construction d'un "escape game" pour les personnes en situation de handicap.	250 €
Ravivez la lanterne	LA RUCHE	Le projet consiste à continuer la dynamique de réhabilitation des extérieurs de la nouvelle maison de quartier située dans l'ancienne école de la Lanterne, au cœur du quartier Axe-Majeur-Horloge.	2 500 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Organisation et fonctionnement de l'instance de participation citoyenne 16/25 ans

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en Septembre 2018 (délibération n° 20 du CM du 27 septembre 2018), la Ville a créé le dispositif de participation citoyenne dédié aux jeunes de 16 à 25 ans.

Considérant que ce dispositif doit permettre de :

- Favoriser l'engagement des jeunes
- Renforcer l'accompagnement des jeunes dans leur accès vers l'autonomie
- Renforcer la visibilité de la politique municipale à destination des jeunes

Considérant qu'en collaboration avec les jeunes de l'instance, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'instance ont été définies telles que :

- L'instance pourra formuler des avis et des propositions sur les politiques publiques en participant aux concertations publiques, aux débats, ou en effectuant des sondages. L'utilisation des réseaux sociaux pour recueillir l'avis des Cergyssois pourra être également proposée.
- L'effectif de l'instance est fixé à 15 personnes, âgées de 16 à 25 ans, habitants ou étant scolarisés à Cergy. Les conseillers sont désignés sur la base du volontariat. Cependant, il est proposé d'accueillir des jeunes (experts) sur des projets dédiés. Enfin, il est proposé de manière exceptionnelle d'accueillir des membres supplémentaires dans l'instance après un entretien de motivation (2 conseillers jeunes + 1 agent de la Direction Jeunesse de la ville).
- L'instance se réunira deux fois par mois en présence des agents de la Direction de la Jeunesse et deux fois par mois en autonomie au sein des structures de la Ville.

Considérant que le budget participatif permettra la mise en place d'un ou plusieurs projets selon des modalités précises à définir (appel à projets, vote à la majorité ...). La prise en compte des idées des jeunes Cergyssois pourra s'effectuer par le biais d'outils tels que sondages, micro trottoirs ou outils numériques.

Considérant que la Ville s'est engagée à favoriser l'engagement des habitants à travers le développement d'échanges et de concertations, que des Conseils d'enfants aux Conseils des Séniors, du Conseil Citoyen au Conseil local des parents, des concertations par projets aux réunions publiques, la Ville fait de la participation citoyenne une priorité à travers ses différentes instances de démocratie participative.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'instance de participation citoyenne 16/25 ans.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Attribution de subvention à l'association « Mineur Prod »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Mineur Prod créée sur le quartier des Hauts de Cergy, a pour objectif de créer et réaliser des films ou projets audiovisuels afin de divertir, promouvoir, faire passer un message ou informer le public et les diffuser par internet ou diffuseurs professionnels ou amateurs (festivals, télévision, etc).

Considérant que l'association Mineur Prod organise le festival « One Shot », festival de courts métrages annuel, déployé au cinéma UGC des Hauts de Cergy et à Visages du Monde, que le festival « One Shot » propose, sur une soirée et une journée, des ateliers et animations en lien avec le cinéma, des diffusions de courts métrages issus d'ateliers menés à Cergy et un concours courts métrages.

Considérant que la programmation est ouverte à tous les publics, en accès libre et gratuit. Il est proposé de soutenir l'association Mineur Prod à hauteur de 8 000 € pour l'organisation de ce festival.

Considérant que par ailleurs, l'association propose un programme d'animation autour de la vidéo « atelier d'estime de soi autour de groupes de paroles filmés et animés par un psychologue / reportages vidéos sur le rapprochement police population / atelier « regard sur mon quartier » afin de permettre aux jeunes de faire découvrir leurs lieux de vie et questionner leurs habitudes, leurs envies, leurs goûts etc. A ce titre, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 5 000 €.

Considérant qu'enfin, sous condition d'un dépôt de dossier, il est également proposé de verser une subvention d'un montant de 2000€ à l'association Mineur Prod dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

Considérant que l'association Mineur Prod développe ainsi une programmation innovante à la fois culturelle et avec une dimension jeunesse forte.

Considérant qu'afin de poursuivre le partenariat engagé avec cette association, une convention annuelle d'objectifs 2019 sera signée entre la ville et l'association Mineur Prod.

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la Ville et leur participation à la vie culturelle de Cergy. Dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention 2019 d'un montant total de 15 000 € à l'association Mineur Prod (domiciliée à Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy – N° Siret : 810 067 207 000 29)

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Mineur Prod.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Tarif d'inscription du Centre de formation de danse junior

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) créé en 2009 est né de la volonté d'offrir à Cergy une formation artistique et pédagogique d'excellence et qu'actuellement, elle est ouverte aux danseurs de plus de 14 ans.

Considérant que deux formations sont proposées au sein du CFD :

- la formation pluridisciplinaire (danse classique, contemporaine, jazz et hip hop),
- la formation professionnelle de danse hip-hop.

Considérant que le Jeune Ballet permet d'appréhender un travail plus approfondi de création et d'interprétation scénique.

Considérant que par ailleurs, le CFD organise régulièrement des stages et masterclasses ouvertes au public extérieur.

Considérant que le CFD n'a pas de cursus permettant d'accueillir des enfants, que c'est pour cette raison que le CFD Junior a été créé, pour les 8 - 14 ans le cours, de 2h hebdomadaire, se déroulant à l'école des Terrasses.

Considérant qu'il existe également une forte demande concernant la mise en place de stages de danse à destination des enfants et que le CFD souhaiterait pouvoir en organiser.

Considérant qu'actuellement, centré sur la danse hip-hop, le CFD Junior permet :

- de répondre à la forte demande, sur la tranche d'âge 8 - 14 ans
- à des anciens élèves, participant auparavant aux TAP, de continuer à exercer leur passion (et bientôt à quelques ex-élèves du plan mercredi)
- de créer un vivier d'élèves, indispensable pour les cours pédagogiques pratiques et les évaluations de la deuxième année de la formation professionnelle de danses hip-hop.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la volonté de la Commune de favoriser la démocratie culturelle locale, de soutenir l'éducation culturelle et artistique et de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Adopter la nouvelle grille tarifaire du CFD intégrant le CFD junior et les stages enfants,

	Tarifs annuels tenant compte des ressources mensuelles					Détail
	Code A à D	Code E à H	Code I à L	Code M à P	Hors Commune	
Formule unique d'enseignement : 7h30 minimum de cours hebdomadaires, hors vacances scolaires	50 €	85 €	115 €	150 €	180 €	4 disciplines : Contemporain, Jazz, Classique, Hip-hop + Jeune Ballet
Tarif anciens élèves	5 €					
Formule CFD Junior pour 2h de cours hebdomadaire	Code A à D	Code E à H	Code I à L	Code M à P	Hors Commune	Détail
	17 €	29 €	39 €	50 €	60 €	Hip Hop
Stage enfants d'une durée d'1h30 par jour	20 € la semaine					

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Sortie du patrimoine de la Ville et grille tarifaire pour vente instrument de musique TAP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2014, 1 328 instruments ont été achetés par la ville, afin de permettre au dispositif "Graines d'orchestres" animé par l'association Passeurs d'Arts, de voir le jour, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2016, le dispositif "Graines d'orchestres" a pris fin, et la ville a internalisé ce dispositif, toujours dans le cadre des TAP.

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et le retour de la semaine de 4 jours, le dispositif TAP a pris fin à la rentrée 2018/2019 pour laisser la place en janvier 2019 à un nouveau dispositif : le "Plan mercredi".

Considérant que de septembre à janvier, le pôle Education Artistique et Culturelle a mené une expérimentation du Plan mercredi, qui s'est révélée positive et riche et qu'aujourd'hui, cette activité

du pôle s'inscrit dans les activités pérennes du pôle Education Artistique et Culturelle et elle nécessite bien moins d'instruments qu'auparavant.

Considérant qu'une grande partie de ces instruments stockés dans deux appartements de la ville et aux ateliers d'Osny ne servent donc plus, et risquent de se détériorer, que les appartements d'Osny doivent être libérés au mois de juin prochain et qu'il n'est pas envisageable de stocker autant d'instruments au Centre musical municipal ou au sein du futur établissement Le Douze.

Considérant que ces instruments se répartissent en plusieurs catégories :

- Instruments à conserver, pour le pôle Education Artistique et Culturelle (car nous allons en garder le plus possible, dans la limite de la disponibilité du stockage)
- Instruments à vendre, en bon état de marche
- Instruments à vendre, en prévenant qu'il y aura des petites réparations à faire
- Instruments à donner ou garder car la réparation coûtera le prix neuf de l'instrument
- Instruments à donner ou à garder pour de la décoration d'espaces, car hors d'état

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à vendre une partie du parc instrumental
TAP

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à voter les mises à prix, prix de réserve et le pas d'enchère proposés dans la grille ci-jointe .

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Tarifs d'inscription des stages enfants du centre musical municipal et création d'une nouvelle formule de cours : le parcours adulte

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la vocation du Centre Musical Municipal (CMM) est de pouvoir former des musiciens amateurs qui, ayant développé leurs capacités techniques et artistiques ainsi que le plaisir de jouer ensemble, développeront et s'impliqueront dans une vie musicale épanouie.
Considérant qu'au fur et à mesure de leur apprentissage ces musiciens amateurs auront aussi l'opportunité de participer à la vie musicale et aux projets musicaux transversaux de l'établissement, de la ville, de l'agglomération et des échanges inter-structures d'enseignement artistique.
Le travail individuel reste au service du travail collectif.

Considérant que deux formules de cours sont proposées actuellement au CMM :

Formule de cours 1 (F1) : Enseignement complet hebdomadaire : 1 cours d'instrument, 1 cours de formation musicale, 1 cours en pratique collective. Durée moyenne 8 ans (2 cycles de 4 ans. Ensuite intégration en Formule 2 ou possibilité de continuer 4 ans pour valider le Certificat d'Etude Musicale Amateurs).

Formule de cours 2 (F2) : Enseignement complémentaire hebdomadaire : 1 cours de pratique collective.

Considérant que ces 2 formules satisfont les élèves du CMM mais elles ne répondent pas aux attentes d'un public spécifique, les élèves adultes débutants.
Il est proposé la création d'une formule de cours supplémentaire pour répondre à cette attente.

Considérant qu'un troisième cursus (Cursus adulte), décrit ci-dessous, pourrait répondre aux besoins de ces usagers tout en s'inscrivant dans les objectifs du CMM.

Considérant que deux cours au choix seront proposés parmi :

- Un cours individuel d'instrument
- Une pratique collective
- Un cours de formation musicale

Considérant que si l'élève est débutant, il doit obligatoirement commencer par une année de cours individuel d'instrument et un cours de formation musicale, qu'il aura le choix entre les trois cours la deuxième année et que les adultes ayant déjà une pratique musicale devront être reçu par les professeurs d'instruments qui après avoir évalué le niveau pourront les orienter et les conseiller.

Considérant que ce fonctionnement fait l'unanimité principalement auprès des familles, qu'il concerne les enfants, les adolescents et quelques adultes désireux de s'inscrire sérieusement dans un cursus d'enseignement artistique.

Considérant que néanmoins il reste inadapté à un autre type de public adulte et pré-adulte (16 ans).
Considérant que ces adultes débutants, ou déjà confirmés, viennent s'inscrire en Cursus complet au CMM pour bénéficier d'un enseignement de qualité et que très souvent la contrainte de revenir trois fois par semaine, pour les trois cours, les rebute et prend le pas sur la proposition de l'enseignement complet.

Considérant que s'ils souhaitent apprendre la musique, la notion de loisir est mise en avant et la charge de travail les dissuade de s'investir dans une formation plus poussée et que l'accès au Cursus collectif, quant à lui, nécessite pour la plupart des ensembles proposés, de savoir déjà jouer d'un instrument et ne convient pas pour les usagers débutants ou ceux qui souhaitent se perfectionner en cours individuel.

Tarif calqué sur les formules 1 et 2 :

- Formule 1 : de 172 à 352 euros (hors commune : 528 euros)
- Formule 2 : de 45,20 à 93,20 euros (hors commune : 139,80 euros)
- Parcours adulte : de 115 à 235 euros (hors commune : 352 euros)

Considérant que d'autre part, pour une meilleure compréhension, et une appellation correspondant à la réalité, ces deux noms de formules seront changées pour :

Formule 1 → Parcours complet

Formule 2 → Parcours collectif

Nouvelle formule → Parcours adulte

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopte une nouvelle formule de cours : Le parcours adulte.

Article 2 : Adopte le changement d'appellation des formules de cours.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Avenant à la convention de partenariat avec ON2H

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis plus de 20 ans, la danse Hip-Hop ne cesse d'évoluer et fédère, en France, un public de plus en plus large et socialement divers. Désormais installée dans le paysage culturel et artistique comme une pratique dansée autonome, elle évolue entre sa sphère d'origine, la rue, et les sphères institutionnelles que sont les théâtres, les conservatoires et les scènes nationales conventionnées. En parallèle, son enseignement a continué d'évoluer en dépit d'un cadre juridique incertain tant pour les professeurs que pour les pratiquants. Si les premiers sont statutairement

considérés comme amateurs, les seconds se heurtent à de nombreuses insécurités, en l'absence d'uniformisation d'une formation nationale réglementée.

Considérant que composée d'enseignants en danse Hip-Hop internationalement reconnus pour leurs parcours dans l'enseignement, la chorégraphie et la danse des « battles », l'association ON2H — constitue un interlocuteur privilégié pour le Ministère de la Culture, car elle est en capacité de nourrir les contenus d'une réforme législative à venir, visant à intégrer la danse hip-hop au sein de l'enseignement danse au sein des conservatoires. Ainsi, cette association participe à toutes les tables rondes ministérielles nourrissant les futurs référentiels, depuis janvier 2018.

Considérant que dans le même temps, la ville de Cergy est, depuis de nombreuses années, connue et reconnue pour son vivier de jeunes talents dans le domaine des danses urbaines et que la Ville doit sa forte identification dans le domaine Hip-Hop notamment par sa capacité à avoir fait émerger des danseurs réputés, véritables références aujourd'hui, tant sur le plan artistique que pédagogique.

Considérant qu'installé à Visages du Monde, le Centre de Formation Danse (CFD) incarne des principes d'exigence et d'innovation en matière de transmission chorégraphique dans diverses disciplines et que plus spécifiquement, le CFD dispose d'un projet pédagogique visant à professionnaliser de futurs professeurs de hip-hop depuis 2013.

Considérant qu'assorti d'une politique de résidence, de diffusion, et de valorisation d'un réseau institutionnel, le projet chorégraphique du CFD est porté comme un outil majeur permettant de renforcer l'image de Visages de monde, comme pôle territorial de référence et d'excellence pour la danse, notamment dans la spécificité d'esthétique « danses urbaines ».

Considérant que ces volontés communes et complémentaires du collectif ON2H et de la Ville de Cergy en faveur de la danse hip-hop qui ont conduit à l'établissement d'un dialogue riche et d'échanges productifs, visent maintenant à s'inscrire dans un partenariat formalisé, que c'est ainsi que la Ville de Cergy a souhaité mettre en place la formation d'enseignants avec l'expertise et le vivier de compétences d'ON2H et que l'objectif majeur est d'aller vers une formation diplômante qui serait une innovation à l'échelle nationale.

Considérant que la première promotion se compose de 16 étudiants venus de toute la France et même d'Europe (Belgique et Italie), qu'ils sont reconnaissants et motivés par la mise en place d'une formation de ce type, génératrice de perspectives professionnelles qu'ils n'avaient pas jusqu'ici et que leur volonté de s'inscrire à cette formation était motivée par deux raisons principales : être à Cergy, ville reconnue dans le Hip-Hop, et étudier avec ces professeurs, mondialement reconnus. L'équipe des professeurs travaille également avec les directions de la Ville pour la mise en place de temps d'échange, de démonstration et présentation avec l'actuelle promotion en direction des différents publics.

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention de partenariat pour l'année 2019 et 2020 (Délibération n° 27 du 20 décembre 2018j), il est proposé un avenant à la convention de partenariat afin de modifier l'échéancier de versement des sommes dues par la ville en 2019 et 2020, afin de favoriser la gestion de la trésorerie de l'association.

Considérant qu'il convient de préciser que les montants versés ne sont pas modifiés.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la volonté de la Ville, à travers le Centre de formation de Danse, de contribuer fortement à l'institutionnalisation des danses Hip-Hop dans la droite ligne du

projet de réforme législative en cours, qu'ainsi la Ville de Cergy et ON2H participent, avec ce projet innovant, à donner encore plus de visibilité et de reconnaissance pour la danse Hip-hop et pour ces acteurs, qu'ils soient professeurs ou élèves et qu'à Cergy, il s'agit précisément de proposer à terme une formation professionnelle des enseignants de cette esthétique remplissant les conditions pédagogiques et sécuritaires d'un enseignement artistique et culturel réglementé.

Considérant que la convention de partenariat ainsi que l'avenant feront l'objet d'une évaluation en continu afin d'assurer une optimisation constante de la formation professionnelle des danses Hip-Hop de Cergy.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Cergy et l'Organisation Nationale de danse Hip-Hop, et tout document relatif à cet avenant.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer les formalités nécessaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Attribution de subvention 2019 aux associations sportives

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2019, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur année sportive 2018/2019 ou l'organisation de manifestations sportives :

-L'association CEPPE qui organise la pratique d'activités physiques et de bien être dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire (783 adhérents).

-L'association Cergy Wake Family qui organise la pratique du Téléski nautique dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Ski nautique et Wake board (54 adhérents).

-Le Cergy'M Club qui organise la pratique de la gymnastique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique (281 adhérents). Cette association bénéficie d'une convention annuelle d'objectifs dont le renouvellement est souhaité pour 2019.

-Le Club de Canoë Kayak de Cergy Pontoise qui organise la pratique du canoë slalom, free style, kayak de mer, canoë course en ligne et canoë canadien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de canoë kayak (132 adhérents).

Les samedi 23 et dimanche 24 mars 2019, le club accompagne ainsi la Fédération, dans l'organisation de la Coupe de France de Canoë Kayak N1 Slalom + Kayak XTrem à l'île de loisirs de Cergy.

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire.

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuver l'attribution des subventions 2019 présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 44 400 €

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Montant fonctionnement	Montant manifestation
CEPPE (domiciliée MDA 7 place du petit Martroy 95300 Pontoise – N° Siret : 318 186 434 000 45)		400 €	

CERGY WAKE FAMILY (domiciliée 3 impasse des Préssoirs 95 000 Cergy – N° Siret : 819 039 819 000 19)		500 €	
CERGY M'CLUB (domiciliée Boulevard des Explorateurs 95800 Cergy - N° Siret : 330 957 267 000 33)	2019	42 500 €	
Club de Canoë Kayak Domicilié 1 place du cœur battant 95490 Vauréal (Siret 440 540 011 000 28)			1 000 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'association Cergy M' Club

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Subventions 2019 à 3 associations locales dans le cadre de la manifestation Charivari au Village

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour l'exercice 2019, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale.

Parmi celles-ci : L'association des créateurs de corso remorques pour l'organisation des cérémonies (ACCROC), l'association des habitants de Cergy village (AHCV) et l'association «Tous au jardin» dans le cadre de la manifestation Charivari au village 2019.

Considérant que la commune de Cergy organise tous les ans la manifestation Charivari au village au mois de septembre.

Considérant qu'afin de favoriser l'appropriation de cet évènement par l'ensemble des Cergyssois, la manifestation -issue d'une fête villageoise traditionnelle - s'articule désormais autour d'une programmation ayant pour points d'orgue la retraite aux flambeaux et son spectacle lumineux, le feu d'artifice, le bal et le défilé des chars fleuris et que les animations associatives, le village artisanal et les scènes musicales complètent les festivités de cette manifestation qui appartient pleinement au patrimoine immatériel de la ville.

Considérant que les associations « ACCROC », « AHCV » et « Tous au jardin » regroupant des habitants du village, participent à la manifestation en créant chaque année les traditionnels chars fleuris (en fleurs naturelles), présentés lors de la journée du dimanche et que ces créations représentent un élément moteur dans l'implication générale des habitants de Cergy.

Considérant qu'en 2019, leur participation comprendra pour la première fois une part de transmission de leur savoir-faire dans la conception et réalisation des chars qu'un système de parrainage sera en effet initié entre les associations du Village et les structures impliquées dans la fabrication de chars dans les autres quartiers de la ville de Cergy.

Considérant que cette initiative permet d'encore plus affirmer le rayonnement au niveau de la ville de la manifestation Charivari au Village.

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture.

Considérant que l'investissement des associations du village aux côtés de la commune de Cergy pour la réussite de la manifestation culturelle Charivari au village, s'inscrit dans une démarche portée par les politiques publiques mises en œuvre par la Ville et présente donc un intérêt public local.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, le partage des cultures et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie culturelle de Cergy. Dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « ACCROC » (domiciliée 8 rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy - code APE : 095 301 450 08)

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « AHCV » (domiciliée à la Mairie de Cergy Village 95000 Cergy)

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Tous au jardin » (domiciliée 13 rue Pierre Vogler 95000 Cergy 95000 Cergy – N° Siret : 539 939 561 000 12)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29. Subventions 2019 à 2 associations de proximité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune.

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergyssoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité.

Considérant que l'Association des Maliens de Cergy-Pontoise et Environ, (AMCPE) créée le 27 juin 2017, promeut l'éducation, la santé, la culture, l'artisanat, le sport en Afrique, qu'elle lutte contre la pratique de l'excision, le racisme, le terrorisme, l'homophobie et contre l'immigration de la mer.

Considérant qu'elle dispose de créneaux permanents au sein de la Maison de quartier des Linandes pour la saison 2018/2019, qu'elle propose des permanences d'écrivain public et participe activement au festival des solidarités et qu'elle a organisé 2 sorties en direction des familles durant l'été 2018 (financement CAF et ville).

Considérant que l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de FANAYE (ASADF) a pour vocation de développer des partenariats avec la commune de Fanaye (au Sud de Saint-Louis au Sénégal) ; mais aussi entre les acteurs publics ou privés, individuels ou collectifs, qu'elle a des créneaux ponctuels à la Maison de quartier AMH et que depuis 2016, l'association participe aux animations de proximité qu'organise le bailleur Erigère aux Genottes pendant les vacances d'été. Considérant qu'en 2018, elle a organisé une fête des voisins qui a réuni une trentaine de personnes, une soirée thématique et culturelle peulhe qui a mobilisé plus de deux cent personnes dans la salle de spectacles des Linandes, que le 19 août 2018, ASADF a organisé une rencontre entre le Maire de Thiès et une centaine de Cergyssois d'origine sénégalaise à la Maison de quartier AMH et qu'elle a participé et participe aux temps forts organisés par la Maison de quartier notamment la fête de quartier, le pot de rentrée, les Tables de quartier.

Considérant que le projet d'animation du territoire, au cœur des politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble et que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations figurant dans le tableau ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie des quartiers et que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0
--

Article 1 : Approuver l'attribution de subventions de fonctionnement 2019 d'un montant total de 1 000 € pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	Montant
Association Malienne de Cergy-Pontoise et des environs (AMCPE)	1 rue des Heulines 95000 Cergy	839 768 967 000 11	500 €
Association de soutien d'aide au développement de Fanaye (ASADF)	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge de 12 allée des petits pains 95800 Cergy	501 265 037 000 17	500 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et à l'accès des familles aux loisirs et qu'à Cergy, de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires.

Considérant que le soutien de la commune est sollicité pour des projets de sorties familiales, durant l'été 2019, portés par des associations de proximité à destination des familles cergyssoises des différents quartiers de la ville :

Associations	Adresse	N° SIRET	Date de mise en œuvre	Nombre de bénéficiaires	Description du Projet
Association Expression Culture Nat	14 allée de la Girandolle 95800 Cergy	81067837500017	27/07/2019	50 personnes	Sortie familiale à Fécamp/Etretat
Association Culturelle Franco- Arabe de la Communauté Africaine de Cergy en France - ACFACAF	7 Bld des Explorateurs 95800 CERGY	7916874030026	13/07/2019	60 personnes	Sortie familiale à la plage de Merville-Franceville
Association Accueil des Villes Françaises Cergy	Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy	45003380800012	20/07/2019	50 personnes	Sortie familiale à Houlgate
Institut An Nour	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy	78921071300010	07/07/2019	62 personnes	Sortie familiale à Franceville
Les amis de Paris	2 quai de Gaillon 78700 Conflans	80334914100017	06/07/2019	55 personnes	Sortie familiale à Ouistreham
AECV	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy	509740585000	10/08/2019	64 personnes	Sortie familiale à Berck sur mer
Les enfants de la réussite	5 chemin de la surprise 95800 Cergy	524 495 140 00013	17/08/2019	65 personnes	Sortie familiale à Franceville Merville
CCVO	2 avenue du jour 95800 cergy	81 08 3044800017	20/07/2019	60 personnes	Parc des Félines
AMTC	LCR de la chanterelle Avenue de la belle Heaumière	80983529100018	10/08/2019	55 personnes	Sortie familiale à Zoo Vincennes
ACTIF	LCR de la Chanterelle Avenue de la Belle Heaumière	N° récipisé prefecture w953008128	13/07/2019	55 personnes	Quend plage

Considérant que pour ce type d'actions à caractère familial, les subventions sont sollicitées en co-financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives permettant de valoriser la fonction parentale.

Considérant que la commune souhaite par ailleurs privilégier les actions préparées en concertation et de manière collective par des familles de plusieurs milieux sociaux afin de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble, que l'objectif est également de faire bénéficier ce dispositif à des Cergyssois qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances et que ces sorties sont organisées par des associations locales implantées dans les quartiers et dont l'action permet de créer du lien social entre les habitants

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 2450 € :

Associations	Subventions prévues pour 2019 (versement unique)
Association Expression Culture Nat	200€
Association Culturelle Franco- Arabe de la Communauté Africaine de Cergy en France - ACFACAF	250€
Association Accueil des Villes Françaises Cergy	250€
Institut An Nour	250€
Les amis Haitiens de Paris	250€
AECV	250€
Les enfants de la réussite	250€
CCVO	250 €
AMTC	250 €
ACTIF	250 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31. Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 10 projets ont été déposés par 7 associations et 3 habitantes, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association Parents d'enfants du Ponceau Solidaires - PEP'S organise un défilé costumé, le 16 mars 2019 et un atelier participatif à destination des habitants du Ponceau le 06 mars 2019, pour fédérer les familles autour d'un événement festif.
- L'association AMCPE organise les 20 et 21 avril 2019, un tournoi de foot au stade du Ponceau pour permettre aux habitants de vivre un moment convivial en famille.
- L'association APPIA organise les 29 et 30 juin 2019 une Fête des produits locaux, avec la participation des habitants et des producteurs locaux, en proposant un cadre convivial et festif.
- L' Amicale des locataires de la Croix St Sylvère organise la fête des voisins le 24 mai 2019 pour offrir un moment de partage et de convivialité aux habitants des quartiers Croix St Sylvère, Paradis et Moulin Vert.
- L'association Cergy à Cœur organise un thé dansant le 8 juin 2019, pour favoriser le lien social et intergénérationnel entre les habitants des quartiers de Cergy.
- L'association ADLEV 12-14 organise la fête des voisins le 24 mai 2019 pour un moment de partage et de convivialité afin de tisser des liens et rompre l'isolement.
- L'ASL Villa des Elfes organise, dans le quartier des Essarts, un après-midi entretien des espaces verts communs, suivi d'une soirée, dans la cour d'un habitant, mi-juin 2019.
- Laetitia JEANNETEAU organise la fête des voisins le 24 mai 2019 pour favoriser la rencontre entre les anciens et nouveaux habitants de la rue Passe Partout.
- Soukeyna MBACKE organise la fête des voisins le 31 mai 2019, autour d'un nouveau jardin partagé et d'un atelier jardinage organisé par un collectif d'habitants, à la justice pourpre et orange.
- Fanny BERNARD organise la fête des voisins le 07 juin 2019, avec des jeux fabriqués en objet recyclés, pour les enfants autour des nouveaux potagers d' « incroyables comestibles ».

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale, que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général, que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers et que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants pour un montant total de 2 720 €:

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Parents d'enfants du Ponceau Solidaires- PEP'S	6 place des Linandes	83055848200014	350€
AMCPE	1 rue des Heulines	83976896700011	500€
APPIA	8 place du Grand Hunier	79126645500017	750€
Amicale des locataires de la Croix St Sylvère	appt 48, La Croix St Sylvère	80886335100017	150€
Cergy à Coeur	6 allée du Tapis Vert		350€
ADLEV 12-14	Visage du Monde 10 place du Nautilus	81457543700011	150€
ASL Villa des Elfes	12 Villa des Elfes	80199913700012	150€
Laetitia JEANNETEAU	1 rue Passe Partout		150€
Soukeyna MBACKE	6 Justice Pourpre		110€
Fanny BERNARD	24 chemin dupuis vert		60€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

32. Subventions aux associations santé

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine de la santé notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, la prévention et l'accompagnement des cergyssois sur les questions liées à la santé.

Considérant que cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Santé en cours de réactualisation sur la base d'un diagnostic qui a impliqué les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que les habitants.

Considérant que ce diagnostic vise au renouvellement du Contrat Local de Santé signé entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture conformément aux engagements du Projet régional de santé élaboré par l'ARS pour la période 2018-2022.

Considérant que l'association DUNE gère un centre de soins et de prévention en addictologie accueillant directement les usagers ou leur entourage pour des interventions de type sevrage et prise en charge sanitaire, traitements de substitution, psychothérapies et soutien social, que DUNE propose également une consultation JADE pour adolescents et jeunes adultes et qu'en 2018, l'association DUNE a reçu 145 cergyssois dans le cadre de ses activités.

Considérant que le Mouvement Français pour le Planning Familial a, quant à lui, pour objectifs d'accueillir, informer et orienter la population cergyssoise dans les domaines de la sexualité et la prévention des comportements sexistes, la santé sexuelle (contraception, IVG et prévention des IST), le respect de soi et de l'autre dans la relation amoureuse et sexuelle, l'égalité femmes/hommes, les violences sexuelles, que pour ce faire elle accueille les cergyssois dans ses locaux, propose des animations collectives, des animations d'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires et participe au numéro vert national sexualité-contraception-IVG.

Considérant que les associations DUNE et le Mouvement Français du Planning Familial ont construit un partenariat actif avec la Ville et agissent au quotidien auprès des cergyssois par des actions de prévention et/ou de soins liés aux addictologies et à la santé sexuelle et que ce partenariat s'inscrit dans la politique municipale volontariste de soutien financier aux acteurs associatifs oeuvrant dans le domaine de la santé pour l'accès aux droits, à la prévention et l'accompagnement des cergyssois dans ce domaine.

Considérant qu'une convention pluriannuelle a été signée pour la période 2017-2018-2019 avec chacune de ces associations.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Verse une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association DUNE

Article 2 : Verse une subvention d'un montant de 4 800 € à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

33. Attribution de subventions aux associations Mozaïk RH, Groupe SOS Jeunesse, ALICE

M. JEANDON se félicite avec Mme CORVIN de l'attribution de cette subvention. Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés Politique de la Ville d'être accompagnés face à la réelle discrimination à l'emploi en fonction de l'adresse et de la physionomie de la personne. Se battre sur de tels sujets est un signe de la volonté de la Municipalité sur l'emploi.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'insertion professionnelle et l'emploi constituent des enjeux forts pour la Ville de Cergy.

Considérant que la Ville de Cergy encourage le développement du réseau local d'insertion et d'emploi existant en soutenant financièrement les associations oeuvrant dans ces domaines.

Considérant que l'association Mozaïk RH est une association qui accompagne les jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville dans leur recherche d'emploi par la mise en œuvre d'actions comme le coaching, la définition d'un projet professionnel adapté, le développement d'un réseau professionnel.

Considérant que le Groupe SOS Jeunesse est une plateforme d'insertion qui a créé le programme Travail Entrepreneurial Accompagné pour la Mise à l'Emploi 95 (TEAM 95), que ce programme s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi. 8 à 12 jeunes sont amenés à créer et à gérer tous les aspects d'une entreprise collaboratrice éphémère (RH, Finances, Marketing).

Considérant que l'association Agence de Liaison, pour l'Insertion, la Création et l'Echange (ALICE) est un partenaire de la ville depuis de nombreuses années, qu'elle intervient spécifiquement auprès des Cergyssois sans emploi dans leurs démarches de recherche d'emploi par l'établissement de bilans de compétences, la réalisation de tests de personnalité, l'animation d'ateliers "découverte des

métiers" et d'ateliers d'information sur le bilan de compétence et le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Considérant que l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle des cergyssois, en particulier des jeunes, est un enjeu politique fort de la Ville de Cergy.

Considérant que Mozaikh Rh, Groupe SOS Jeunesse (programme TEAM 95) et ALICE sont des associations locales développant des actions en faveur de l'accès à l'emploi, de la création d'entreprise, du développement de réseaux professionnels pour les cergyssois en particulier pour les jeunes au travers de bilans, d'ateliers, de coaching.

Considérant que la ville soutient financièrement ces associations afin de leur permettre de poursuivre leurs actions au bénéfice des cergyssois.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Verse les subventions suivantes pour l'année 2019:

- à l'association Mozaikh Rh, 15 000 €;
- à l'association Groupe SOS Jeunesse (programme Team 95), 5 000 €;

à l'association Agence de Liaison pour l'Insertion, la Création et l'Echange (ALICE), 8 415€

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions et tous les actes afférents avec les associations Mozaikh Rh et ALICE

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

34. Accord-Cadre 03/19 relatif à la fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine

Mme CORVIN voulait attirer l'attention du Conseil municipal et du Département marchés publics sur la nécessité de réfléchir aux achats responsables pour lesquels l'offre la plus avantageuse ne prime plus. Elle estime que les collectivités locales doivent montrer l'exemple.

Mme YEBDRI partage tout à fait l'avis de Mme CORVIN. Elle montre les gobelets plastiques sur la table. Elle pense qu'il revient au législateur d'interpeller les Députés de la 2^{ème} et 10^{ème} circonscription. Le Code des marchés vient d'être revu très récemment et ces éléments ne sont pas pris en compte alors qu'ils sont pris en compte en matière d'habitat.

M. DENIS répond que pour ces actions, il n'est pas besoin de passer par le Député.

M. JEANDON pense que la Ville doit se diriger vers le zéro plastique et cette démarche doit être mise en avant. Il convient que ces verres en plastique devraient être remplacés. Ce sont des actes de politique quotidienne et ces réflexions doivent intervenir dans les prochains appels d'offres et dans les attitudes et habitudes de consommation.

M. SANGARE pense que la Municipalité a su instituer cette attitude et la partager avec les Services. Il a eu l'honneur de présider la Commission d'Appel d'Offres de cette délibération N° 34 relative à la fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine et aucun plastique ne fait partie de cet appel d'offres. Le plastique sera remplacé par des matériaux plus nobles. Il insiste sur la nécessaire cohérence à avoir depuis l'appel d'offres qui insuffle la volonté d'amener des principes de responsabilité sociale et environnementale jusqu'à l'application sur le terrain. Il a demandé à avoir cette lisibilité et cette cohérence pour tous les marchés à venir.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le Pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un accord cadre pour la fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine notamment pour les groupes scolaires, les accueils de loisirs, les crèches, les maisons de quartier et les manifestations de la ville de Cergy.

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire alloti (3 lots) à marchés subséquents, en application des articles 78 et 79 du décret, sans montant minimum ni maximum, conclu à compter de sa notification et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

Considérant que conformément à l'article 12 du décret, l'accord-cadre est alloti comme suit :

- lot 1 : fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine,
- lot2 : fourniture de biberons, vaisselle, et petits matériels spécifiques petite enfance,
- lot 3 : fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine à usage unique.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 07 Janvier 2019 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 07 Février 2019 à 12h00, 9 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation ainsi que dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction des Relations aux Usagers et des Services Internes, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 29 Mars 2019 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- ✓ Pour le lot n°1 : Fourniture de vaisselle, ustensiles, petits matériels de cuisine et verrerie :

Société **COMPTOIR DE BRETAGNE** sise rue Jean-Marie à PACE (35741)

- ✓ Pour le lot n°2 : Fourniture de biberons, vaisselle et petits matériels spécifique petite enfance :
Société **CRECHES & CO** sise 70 avenue de Magudas à LE HAILLAN (33185)
- ✓ Pour le lot n°3 : Fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine jetable :
Société **SDHE** sise 3 rue Lavoisier à HERBLAY (95223)

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'accord cadre 03/19 relatif à la fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine notamment pour les groupes scolaires, les accueils de loisirs, les crèches, les maisons de quartier et les manifestations de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification. L'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit 4 ans au total.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre multi-attributaire n°03/19 relatif à la fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine notamment pour les groupes scolaires, les accueils de loisirs, les crèches, les maisons de quartier et les manifestations de la ville de Cergy

- ✓ Pour le lot n°1 : Fourniture de vaisselle, ustensiles, petits matériels de cuisine et verrerie :
Société **COMPTOIR DE BRETAGNE** sise rue Jean-Marie à PACE (35741)
- ✓ Pour le lot n°2 : Fourniture de biberons, vaisselle et petits matériels spécifique petite enfance :
Société **CRECHES & CO** sise 70 avenue de Magudas à LE HAILLAN (33185)
- ✓ Pour le lot n°3 : Fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine jetable :
Société **SDHE** sise 3 rue Lavoisier à HERBLAY (95223)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

35. Prise en charge d'une contravention de stationnement

M. JEANDON précise qu'il n'a pas été possible d'identifier la personne ayant eu la contravention. La contravention a été contestée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a reçu une contravention le 18 mars 2019 pour un montant forfaitaire de 135 euros.

Considérant que cette contravention fait suite à une infraction commise le 4 mars 2019 à 17H58 à Tourcoing, par un véhicule de la ville immatriculé DL 775 CM (Renault).

Considérant qu'il s'agit d'un stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Considérant qu'après enquête il apparait que, compte tenu des délais de route, ce véhicule présent à Cergy à 16 heures ne pouvait être verbalisé à Tourcoing à 17h58.

Considérant que la ville va procéder à une demande d'exonération pour usurpation d'immatriculation, que cette procédure nécessite le paiement préalable de l'amende et qu'en conséquence, l'identification du conducteur du véhicule n'étant pas possible, la ville doit prendre en charge ce paiement.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Valide le recouvrement de la contravention n° 6195646455 de 135 euros

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Eta

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

36. Modification des ratios d'avancement de grade

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 16 novembre 2017 portant modification des ratios d'avancement de grade

Vu l'avis du comité technique en date du 5 avril 2019

Considérant qu'en matière d'avancement de grade, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, pour chaque grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, les ratios d'avancement de grade.

Considérant qu'il s'agit donc de déterminer, à partir d'un taux appliqué aux agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que dans le cadre de la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) en 2017, le comité technique du 20 octobre 2017 a émis un favorable à la modification des ratios d'avancement de grade afin de les adapter à la modification de la structure de certains cadres d'emplois et qu' à la suite de ce comité technique une délibération en date du 16 novembre 2017 modifiant les ratios d'avancement de grade a été adoptée.

Considérant qu'au 1er février 2019, certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale ont fait l'objet d'une réforme : les conseillers socio-éducatifs (dont le cadre d'emplois compte désormais 3 grades), les assistants sociaux-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants qui constituent désormais des cadres d'emplois de catégorie A (et plus de catégorie B).

Considérant que par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération relative aux ratios d'avancement de grade afin de prendre en compte ces modifications statutaires.

Considérant qu'afin d'adapter les ratios d'avancement de grade aux évolutions de certains cadres d'emplois de la filière sociale faisant suite à la poursuite de l'application du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Fixe les ratios d'avancement de grade conformément au tableau en annexe

Article 2 : Mentionne que ce ratio correspond à un nombre maximum de nominations possibles

Article 3 : Précise que lorsque le calcul de ce ratio n'aboutit pas à un nombre entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

Article 4 : Abroge la délibération du 16 novembre 2017 relative à la modification des ratios d'avancement de grade

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

37. Mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Vu la délibération du 21 février 2019 relative à la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal. Ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif. Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis, qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires et que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail. Il est donc nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois et de supprimer et créer les emplois concernés.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois afin de l'adapter aux diverses modifications et recrutements

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 21 février 2019 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

38. Composition de la Commission VSSP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la composition de la commission Vie sociale et Services à la population compte-tenu de la création d'un nouveau groupe au sein du Conseil Municipal.

Considérant qu'il s'agit uniquement de rattacher les élus aux groupes politiques auxquels ils appartiennent au sein de la commission Vie sociale et Services à la population

Considérant que cette actualisation n'entraîne pas de modification de la composition de la commission Vie sociale et Services à la population

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Prend acte de l'actualisation des groupes politiques représentés au sein de la commission Vie sociale et Services à la population selon les modalités suivantes :

14 élus du groupe majoritaire :

- Elina CORVIN
- Moussa DIARRA
- Abdoulaye SANGARE
- Françoise COURTIN
- Béatrice MARCUSSY
- Josiane CARPENTIER
- Hawa FOFANA
- Sanaa SAITOU LI
- Nadir GAGUI
- Keltoum ROCHDI
- Claire BEUGNOT
- Nadia HATHROUBI-SAFSAF
- Harouna DIA
- Sadek ABROUS

1 élu du groupe « Cergy Plurielle » :

- Joël MOTYL

5 élus du groupe « Union pour Cergy et les Cergyssois » (UCC):

- Mohamed-Lamine TRAORE
- Rebiha MILI
- Jacques VASSEUR
- Marie-Annick PAU

Marie-Isabelle POMADER

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

39. Composition de la Commission RI

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la composition de la commission ressources internes compte-tenu de la création d'un nouveau groupe au sein du Conseil Municipal.
Considérant qu'il s'agit uniquement de rattacher les élus aux groupes politiques auxquels ils appartiennent au sein de la commission ressources internes

Considérant que cette actualisation n'entraîne pas de modification de la composition de la commission ressources internes

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Prend acte de l'actualisation des groupes politiques représentés au sein de la commission ressources internes selon les modalités suivantes :

7 élus du groupe majoritaire :

- Malika YEBDRI
- Maxime KAYADJANIAN
- Amadou Moustapha DIOUF
- Thierry THIBAUT
- Marie-Françoise AROUAY
- Marc DENIS
- Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY

1 élu du groupe « Cergy Plurielle » :

- Bruno STARY

3 élus du groupe « Union pour Cergy et les Cergyssois » (UCC) :

- Armand PAYET
- Mohamed BERHIL

Thierry SIBIEUDE

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

40. Composition de la Commission DUGU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la composition de la commission développement urbain et gestion urbaine compte-tenu de la création d'un nouveau groupe au sein du Conseil Municipal.

Considérant qu'il s'agit uniquement de rattacher les élus aux groupes politiques auxquels ils appartiennent au sein de la commission développement urbain et gestion urbaine

Considérant que cette actualisation n'entraîne pas de modification de la composition de la commission développement urbain et gestion urbaine

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Prend acte de l'actualisation des groupes politiques représentés au sein de la commission développement urbain et gestion urbaine selon les modalités suivantes :

7 élus du groupe majoritaire :

- Eric NICOLLET
- Régis LITZELLMANN
- Anne LEVAILLANT
- Alexandra WISNIEWSKI
- Hervé CHABERT
- Rachid BOUHOUC
- Souria LOUGHRAIEB

2 élus du groupe « Cergy Plurielle » :

- Cécile ESCOBAR
- Dominique LEFEBVRE

3 élus du groupe « Union pour Cergy et les Cergyssois » (UCC) :

- Tatiana PRIEZ
- Jean MAUCLERC
- Sandra MARTA

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Présentation des décisions du Maire n° 4 à n° 22

4	E.FARAJ	01/02/2019	Convention de mise à disposition de foyers avec redevance	Association Junistages Poste Telecom de Cergy-Pontoise	11/02/2019	47,55 €
5	A.ARAYE	04/02/2019	Renouvellement adhésion ADULLACT	ADULLACT	11/02/2019	3 500 €
6	P.PERRIET	05/02/2019	Renouvellement adhésion FEDELIMA	FEDELIMA	21/02/2019	829 €
7	P.PERRIET	05/02/2019	Renouvellement adhésion CirqEvolution	CIRQUEVOLUTION	21/02/2019	700 €
8	P.PERRIET	05/02/2019	Renouvellement adhésion COMBO 95	COMBO 95	21/02/2019	400 €
9	P.PERRIET	05/02/2019	Renouvellement adhésion Fédération nationale des centres sociaux du Val d'Oise	Fédération nationale des centres sociaux du Val d'Oise	13/02/2019	13 402,40 €
10	P.PERRIET	05/02/2019	Renouvellement adhésion à la FNCC	FNCC	21/02/2019	1 188 €
11	P.PERRIET	05/02/2019	Renouvellement adhésions Ecoles Danse	Ecoles Danse	12/03/2019	100 €
12	P.PERRIET	05/02/2019	Renouvellement adhésion Fédération Française de Danse	Fédération Française de Danse	12/03/2019	200 €
13	P.PERRIET	05/02/2019	Renouvellement adhésion Festival Théâtral du Val d'Oise	Festival Théâtral du Val d'Oise	21/02/2019	550 €
14	P.PERRIET	05/02/2019	Renouvellement adhésion Fédération nationale des arts de rue	Fédération nationale des arts de rue	21/02/2019	400 €
15	P.PERRIET	05/02/2019	Renouvellement adhésion ANACEJ	ANACEJ	21/02/2019	1 636,74 €
16	M.MAILH-TISSIER	18/02/2019	Renouvellement adhésion RCDP	RCDP	26/02/2019	5 150 €
17	S.VOLATIER	20/02/2019	Marché n°36/18 ayant pour objet l'accord-cadre relatif aux travaux de signalisation horizontale de diverses voiries, parkings, cours d'écoles ou terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de la commune de Cergy	S28 SIGNALISATION ET MARQUAGE MODERNE	06/03/2019	Marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT.
18	S.VOLATIER	20/02/2019	Marché n°38/18 ayant pour objet l'accord-cadre relatif à la fourniture, la pose et l'entretien du mobilier de signalétique sur le territoire de la commune de Cergy	125 PANNEAUX STOP SIGNA	06/03/2019	Marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 105 000 € HT.
19	S.VOLATIER	20/02/2019	Marché n°44/18 ayant pour objet l'accord-cadre relatif à la fourniture de couches et de culottes jetables pédiatres pour l'ensemble des crèches	LES CELLULOSES DE BROCELANDE	06/03/2019	Marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT.
20	K.HUBAULT	01/03/2019	Marché n°46/18 ayant pour l'organisation de mini séjours pour les enfants de 5 à 11 ans pour l'été 2019 pour la Ville de Cergy lot1, 2, 3, 4, 5	EVASION Vacances Musicales Sans Frontières FERME DECANCOURT SNEAG Base de loisirs de Cergy	06/03/2019	- Lot n°2 : 10 000 € TTC maximum, - Lot n°3 : 10 000 € TTC maximum, - Lot n°4 : 5 000 € TTC maximum, - Lot n°5 : 11 000 € TTC maximum
21	S.VOLATIER	06/03/2019	Signature de l'avant-projet de l'accord-cadre n° 02/15 ayant pour objet « Fourniture de papier non imprimé », avec la société la société NAPA FRANCE	société la société NAPA France	13/03/2019	Le montant maximum de l'accord-cadre initial est de 140 000 € HT, et de 161 000 € HT avec l'avant-projet 2.
22	S.VOLATIER	06/03/2019	Signature de l'avant-projet de l'accord-cadre n° 02/15 ayant pour objet « Fourniture de papier non imprimé », avec la société la société PAPERERE LA VICTOIRE	Société PAPERERE LA VICTOIRE	13/03/2019	Le montant maximum de l'accord-cadre initial est de 140 000 € HT, et de 161 000 € HT avec l'avant-projet 1.

M. JEANDON regrette l'absence des autres conseillers municipaux qui ont quitté la salle. Il pense que le débat démocratique existe toujours dans cette salle et que la politique de la chaise vide est toujours une mauvaise politique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. JEANDON remercie les élus et lève la séance à 21h35.

La secrétaire de séance,

le Maire,

Hervé CHABERT



Jean-Paul JEANDON

